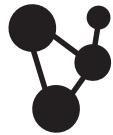


Incidents racistes recensés par les centres de conseil 2023

Rapport sur la discrimination raciale en Suisse établi sur la base des données du système de documentation et de monitorage du racisme DoSyRa



**Réseau de centres de conseil
pour les victimes du racisme**

Avant-propos	3
Partie I – Introduction	4
Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme en 2023	
Méthode	
Vue d'ensemble des centres de conseil	
Rapport sur les incidents racistes de 2023 : l'essentiel en bref	
Partie II – Analyse	
Prise de contact et prestations	10
Personnes ayant cherché conseil	
Prise de contact	
Prestations fournies	
Description des incidents racistes	12
Domaines dans lesquels la discrimination a eu lieu	
Formes de discrimination	
Préjugés et idéologies à la base de la discrimination	
Discrimination multiple	
Victimes	
Données concernant les victimes	18
Origine des victimes	
Nationalité des victimes	
Sexe des victimes	
Âge des victimes	
Statut de séjour des victimes	
Partie III – Campagnes électorales et de votations	20
Le populisme en campagne : un bonus électoral à court terme, un malus sociétal à long terme	
<i>Analyse de Nenad Stojanović</i>	
Connaître ses droits	
Partie IV – Autres incidents	23
Cas signalés n'ayant pas donné lieu à un conseil formel	
Cas signalés via la Plateforme de signalement des discours de haine racistes sur Internet	
Partie V – Glossaire	24
Partie VI – Liste des centres de conseil et remerciements	26
Liste des centres affiliés au Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme en 2023	

Avant-propos

Présidente de la CFR depuis quelques mois seulement, je souhaite tout d'abord vous adresser quelques mots personnels. L'égalité et la prévention des discriminations sont des sujets qui m'animent et me mobilisent depuis de nombreuses années. Je suis donc particulièrement heureuse d'offrir désormais mes compétences et mon expérience à la CFR afin de poursuivre avec elle le travail entamé pour combattre le racisme et toutes les formes de discrimination.

Ce nouveau rapport du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme montre que le nombre de signalements ne cesse d'augmenter. C'est signe que la société est de plus en plus consciente du problème, mais aussi que les efforts des centres de conseil portent leurs fruits et que leurs années de travail dans les relations publiques ont accru la visibilité des offres de conseil.

Au-delà des chiffres, le rapport décrit des situations vécues par les personnes victimes de racisme en Suisse et nous ouvre les yeux sur la discrimination qui sévit dans la société. Il offre un aperçu tout aussi concret de l'engagement sans faille des centres de conseil, que je remercie ici même au nom de la CFR. Sans leur précieux travail, nous ne disposerions pas de telles données.

Cette année, un constat doit nous alerter en priorité : l'école est le domaine qui enregistre le plus de signalements de discrimination raciale. Il y a de quoi s'inquiéter, car elle est censée être un lieu qui protège nos enfants et nos jeunes du racisme et de toute forme de discrimination.

Nous devons nous demander quelle est la responsabilité du milieu éducatif dans l'instauration d'un environnement d'apprentissage ne souffrant aucune discrimination, et comment l'aider à l'assumer. L'inscription expresse de la thématique du racisme et des moyens de le combattre dans les plans d'études ainsi que la formation des enseignants dans ce domaine sont des moyens sine qua non de parvenir à une pédagogie critique envers le racisme, comme l'a clairement établi l'étude de la CFR *Racisme et représentation de la diversité sociale dans les manuels scolaires*.

Les statistiques 2023, année des élections fédérales, frappent également par le nombre de signalements en lien avec des campagnes politiques racistes et xénophobes. Il est toutefois réjouissant de constater que plusieurs personnes ont dénoncé ces campagnes alors qu'elles n'étaient pas elles-mêmes directement visées, ce qui dénote une forme d'indignation générale relevée par les centres de conseil.

La CFR tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce rapport. Merci en particulier à Gina Vega, responsable du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, pour son travail remarquable et sa précieuse collaboration avec notre commission.

Ursula Schneider Schüttel
Présidente de la Commission fédérale contre le racisme (CFR)

Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme en 2023

Le racisme est une expérience fréquente en Suisse. Il se manifeste aussi bien dans les interactions humaines, par des actes individuels, que dans les structures et institutions de notre société, à travers des normes, des processus et des pratiques. Il se décline sous de multiples formes de discrimination et d'exclusion. Le présent rapport constitue la seizième analyse des incidents de discrimination raciale recensés par le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme. Ce dernier, formé de 23 centres, a été fondé en 2005 par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) en collaboration avec l'organisation de défense des droits humains *humanrights.ch*.

En 2023, le Réseau de centres de conseil a enregistré 876 cas de discrimination raciale*, soit 168 de plus qu'en 2022. Si cette augmentation témoigne d'une plus grande disposition des victimes, des témoins et des spécialistes à s'adresser aux centres de conseil, elle est aussi liée à l'évolution de la société et aux événements survenus durant l'année. La guerre au Proche-Orient a renforcé les dynamiques racistes et antisémites de notre société, avec des conséquences pour certaines personnes en Suisse. Par ailleurs, dans le contexte des campagnes politiques, le Réseau de centres de conseil a reçu de nombreux signalements de personnes souhaitant agir contre la diffusion de préjugés et de contenus ou de comportements discriminatoires. Nombre d'entre elles n'étaient pas directement visées. Cette mobilisation solidaire est essentielle dans la lutte contre le racisme et renforce la cohésion sociale.

Les centres de conseil jouent un rôle très concret dans la gestion individuelle des inégalités de traitement, de l'hostilité et de l'exclusion vécues et dans les démarches qui s'ensuivent. Ils aident les personnes à clarifier les faits et leur donnent des outils pour y faire face. Grâce à leurs nombreuses compétences, ils peuvent aussi intervenir et améliorer la situation. Par ailleurs, en documentant ce problème de société et en analysant les incidents racistes qui leur sont rapportés, ils sont ainsi à même de sensibiliser les autorités, les institutions, les organisations et la population et contribuent à une meilleure protection des victimes. Cependant, seule une faible part des victimes de discrimination raciale en Suisse font appel à leurs services. Les incidents décrits dans le présent rapport ne sont donc qu'un simple indicateur de l'ampleur du racisme dans notre société, tandis que subsiste une zone d'ombre importante. Pour mieux décrire la réalité, les travaux de monitorage doivent être complétés par des recherches approfondies sur le racisme et ses effets dans différents domaines (santé, éducation, culture, administration, police, etc.). Il est impératif que ces études prennent systématiquement en compte la perspective des victimes. C'est le seul moyen de révéler la dimension structurelle et institutionnelle du racisme.

*Les termes soulignés en couleur sont définis dans le glossaire, page 24–25.

Méthode

Le rapport que vous avez entre les mains présente une analyse des incidents recensés en 2023 et enregistrés comme cas de discrimination raciale dans la banque de données DoSyRa. Les incidents sont classés en trois catégories : (1) cas de discrimination raciale ayant donné lieu à un entretien de conseil, (2) cas ayant fait l'objet d'un signalement, sans intention de bénéficier de conseils et (3) cas signalés, mais ne relevant manifestement pas de la discrimination raciale.

Pour qu'un cas soit intégré dans l'analyse générale, les conditions suivantes doivent être réunies : il y a eu interaction entre le centre de conseil et la personne concernée ; la situation a été décrite concrètement et a été évaluée comme un cas de discrimination raciale par le professionnel. Le fait déterminant est que la discrimination, l'inégalité de traitement ou le rabaissement, par exemple, se fonde sur une appartenance nationale, ethnique, religieuse ou « raciale », la couleur de peau ou la langue, avec des conséquences négatives pour la personne visée.

Les simples signalements (une lettre anonyme ou un article dans les médias, p. ex.) n'entrent pas dans la statistique, mais font l'objet d'une analyse distincte (voir partie IV, page 23). Quant aux cas ayant donné lieu à une prestation de conseil, mais pour lesquels il s'est avéré qu'ils ne relevaient pas de la discrimination raciale, ils ne sont pas du tout pris en compte.

1 **Saisie des cas**

Les centres de conseil enregistrent les incidents dans le système de documentation du racisme DoSyRa et les classent par catégorie.

2 **Apurement des données**

La personne responsable du réseau vérifie si les données enregistrées par les centres de conseil sont cohérentes et complètes ; à défaut, elle les renvoie pour correction.

3 **Analyse des données**

Les données relatives aux cas de discrimination raciale sont compilées et analysées. Ce travail est présenté dans le rapport.

Le présent rapport n'a pas la prétention de recenser la totalité des cas de discrimination raciale signalés en Suisse. En effet, il existe de très nombreux centres de conseil non spécialisés dans les questions de discrimination raciale qui sont confrontés à des cas relevant de cette problématique, ou qui offrent des prestations de conseil ciblant un aspect spécifique du racisme, par exemple le racisme antimusulman. Les cas traités par ces centres de conseil, qui ne sont pas membres du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, ne sont pas répertoriés ici. Ce rapport est donc conçu comme un complément à la chronologie « Racisme en Suisse » de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) ainsi qu'aux rapports sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD). Le Service de lutte contre le racisme (SLR) de la Confédération l'utilise également, parmi d'autres sources, comme une base de données pour son rapport sur la discrimination raciale en Suisse.

Vue d'ensemble des centres de conseil*



1 Canton d'Argovie

AIA : integration@integrationaargau.ch

2 Cantons de Bâle-Campagne et Bâle-Ville

Stopp Rassismus : info@stoprassismus.ch

3 Canton de Berne

ggfon : melde@ggfon.ch
RBS : info@rbsbern.ch

4 Canton de Fribourg

Info-Racisme Fribourg :
inforacismefribourg@caritas.ch

5 Canton des Grisons

Beratungsstelle für Opfer rassistischer Diskriminierung : rassismusberatung@gr.ch

6 Canton de Genève

C-ECR : contact@c-ecr.ch

7 Canton du Jura

BI : secr.bi@jura.ch

8 Ville de Lausanne

BLI : inforacisme@lausanne.ch

9 Canton de Lucerne

10 Canton de Nidwald

11 Canton d'Obwald
FABIA : info@fabialuzern.ch

12 Canton de Neuchâtel

COSM : cosm@ne.ch

13 Canton de Schaffhouse

Integres : info@integres.ch

14 Canton de Schwyz

15 Canton d'Uri
KOMIN : Tel. 041 859 07 70

16 Canton de Soleure

frabina : info@frabina.ch

17 Cantons de Saint-Gall et

18 Canton d'Appenzell-Rhodes

19 Cantons d'Appenzell-Rhodes Extérieures

20 Canton de Thurgovie

EPER : beratungsstelle-diskriminierung@heks.ch

21 Canton du Tessin

Centro per la Prevenzione delle Discriminazioni (CPD) : cpd@discriminazione.ch

22 Canton de Vaud

BCI : info.integration@vd.ch

23 Canton du Valais

B-ECR : ecoute-racisme@croix-rouge-valais.ch

24 Canton de Zug

Kantonale Anlaufstelle : integration@zg.ch

25 Canton et Ville de Zurich

ZÜRAS : info@zueras.ch

Interlocuteurs nationaux

Tous les incidents

CFR : ekr-cfr@gs-edi.admin.ch

Incidents antisémites (hormis la Suisse romande) FSCI : vorfall@swissjews.ch

Racisme envers les Yéniches, Manouches/ Sintés et Roms

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses :
beratung@stiftung-fahrende.ch

* Pour plus d'informations : www.network-racism.ch

Prestations des centres de conseil*



*Les prestations varient selon la mission et la taille du centre de conseil.

Importance du Réseau de centres de conseil pour la Confédération et les cantons

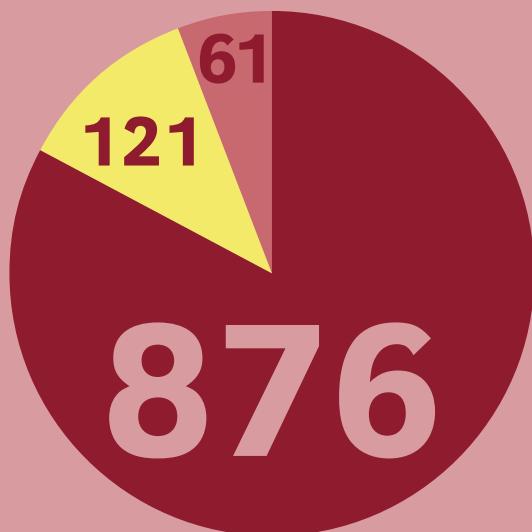
Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme est de première importance pour les cantons et la Confédération, qui voient dans la protection contre la discrimination raciale un élément indispensable au vivre-ensemble des différentes populations en Suisse. Dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC), les cantons se sont en particulier engagés à élaborer et à développer des offres de conseil pour les personnes victimes de racisme et de discrimination raciale. Le Réseau de centres de conseil leur offre des moyens d'analyse statistique sur mesure, renforce leur collaboration et favorise la protection contre la discrimination. Il aide ainsi les cantons à remplir leur mission dans ce domaine. Par ailleurs, en publiant chaque année le présent rapport d'évaluation, il met en lumière le travail des centres de conseil cantonaux. Le réseau est soutenu financièrement par la Confédération et tous les cantons. Ce financement structurel est indispensable au bon déroulement du projet.

Rapport sur les incidents racistes de 2023

L'essentiel en bref

En 2023, les membres du réseau ont recensé un total de 1058 incidents. La partie principale du présent rapport est consacrée aux 876 cas qui relevaient effectivement de la discrimination raciale ou pour lesquels la motivation raciste ne pouvait être totalement exclue.

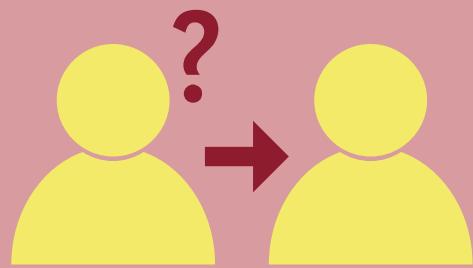
Cas recensés par les centres de conseil



Nombre total d'incidents : 1058, recensés par 23 centres de conseil*

- Entretiens de conseil pour discrimination raciale : 876
- Entretiens de conseil pour des cas ne relevant manifestement pas de la discrimination raciale : 61
- simples signalements : 121

Personnes ayant cherché conseil



512

Victimes

Sur les 876 incidents de discrimination raciale recensés, 512 ont été signalés par les victimes elles-mêmes.

Parmi celles-ci, les femmes font plus souvent appel aux centres.

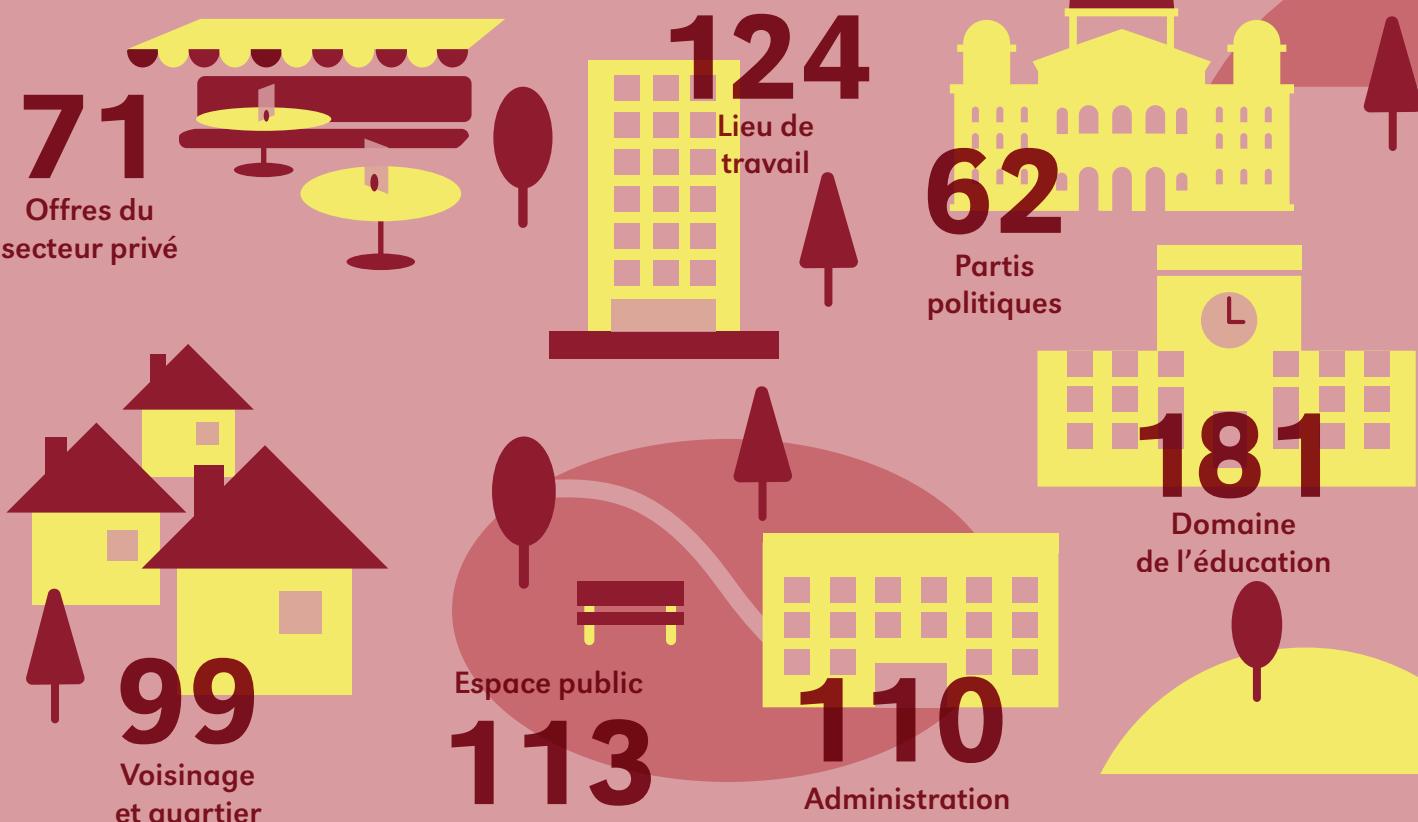
Nombre d'incidents recensés par année

2008 : 87 cas, recensés par 5 centres de conseil
 2009 : 162 cas, recensés par 5 centres de conseil
 2010 : 178 cas, recensés par 7 centres de conseil
 2011 : 156 cas, recensés par 10 centres de conseil
 2012 : 196 cas, recensés par 11 centres de conseil
 2013 : 192 cas, recensés par 11 centres de conseil
 2014 : 249 cas, recensés par 15 centres de conseil
 2015 : 239 cas, recensés par 18 centres de conseil

2016 : 199 cas, recensés par 26 centres de conseil
 2017 : 301 cas, recensés par 27 centres de conseil
 2018 : 278 cas, recensés par 24 centres de conseil
 2019 : 352 cas, recensés par 22 centres de conseil
 2020 : 572 cas, recensés par 23 centres de conseil
 2021 : 630 cas, recensés par 23 centres de conseil
 2022 : 708 cas, recensés par 23 centres de conseil
 2023 : 876 cas, recensés par 23 centres de conseil

*Remarque : l'un des centres de conseil n'a pu recenser qu'un entretien sur 71 dans la base de données DoSyRa en raison de congés maladie. Il manque donc 70 cas dans l'analyse des données.

Domaines dans lesquels la discrimination a eu lieu



La plupart des discriminations ont eu lieu dans le domaine de l'éducation (181 cas survenus durant une formation, à l'école ou à la crèche) et sur le lieu de travail (124 cas).

Les autres catégories fortement touchées sont les suivantes : espace public (113 cas), administration (110 cas), voisinage et quartier (99 cas), offres du secteur privé (71 cas) et vie ou partis politiques (62 cas).

Formes de discrimination



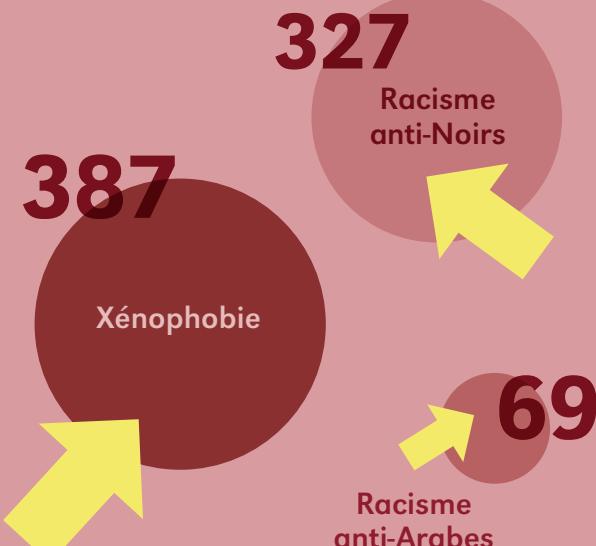
Autre expression / Illustration dénigrante



Inégalités de traitement

En 2023, c'est la catégorie « autre expression / illustration dénigrante » qui a enregistré le plus grand nombre d'incidents (362 cas). Les inégalités de traitement ont été la deuxième forme de discrimination la plus récurrente (348 cas).

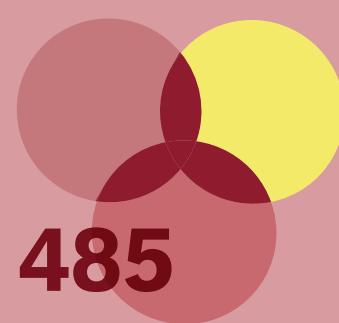
Préjugés et idéologies à la base de la discrimination



Plus fréquente encore que le racisme anti-Noirs (327 cas), la xénophobie (387 cas) a été le motif de discrimination le plus récurrent.

Le racisme anti-Arabs (69 cas) est arrivé en troisième position, suivi du racisme antimusulman (62 cas). 53 incidents relevaient du populisme de droite et 46 de l'antisémitisme.

Discrimination multiple



155 Statut de séjour | 137 Sexe

Dans 485 cas, soit plus de la moitié des incidents signalés, les centres de conseil ont conclu à une discrimination multiple. Celle-ci combinait le plus souvent discrimination raciale et discrimination en raison du statut de séjour (155 cas), du sexe (137 cas) et du statut social (107 cas).

Exemple 1

Insulte raciste et voie de fait dans une station-service

Madame B. fait le plein d'essence à une station-service en compagnie de ses deux enfants. Elle porte le voile, ainsi que sa fille. Trois motards les empêchent de s'en aller en leur barrant le chemin. Le fils de Madame B., âgé de 16 ans, demande poliment aux hommes de les laisser passer. L'un d'eux l'insulte à cause de son appartenance religieuse. Madame B. appelle la police. Lorsque la police arrive, l'employé de la station-service intervient en faveur du motard en affirmant que le fils de Madame B. s'est montré agressif.

Madame B. souhaite que la station-service se positionne vis-à-vis du comportement de son employé et demande de l'aide à un centre de conseil. Celui-ci rédige une lettre dans laquelle il évoque la complicité de l'employé au moment de l'incident et demande une clarification des faits. Il examine par ailleurs le cadre légal et en informe Madame B., qui porte plainte pour menaces (art. 180 CP) et injures (art. 177 CP). Au cours de la procédure pénale, le ministère public propose un arrangement à l'amiable. Lors de l'audience, l'accusé reconnaît avoir eu tort en ayant un comportement xénophobe et présente ses excuses. La plainte pénale est retirée.

Exemple 2

Contrôles de police et détention provisoire

Un père contacte le centre de conseil parce que son fils de 16 ans est régulièrement soumis à des contrôles de police. Interpellé plusieurs fois au cours des mois précédents, l'adolescent a même été placé en détention provisoire pendant sept jours. Une procédure a alors été ouverte. Le père s'est rendu à la police, qui lui a montré la photo d'une personne recherchée. Or, ce n'était pas son fils qui figurait sur la photo, mais un garçon nettement plus âgé. Le père pense qu'il y a confusion à cause d'une ressemblance avec son fils. Il explique que celui-ci n'a rien fait de mal ; c'est un jeune calme, qui se comporte bien. Depuis les événements, il n'ose plus sortir de chez lui.

Après plusieurs entretiens avec le père, le centre de conseil contacte le procureur des mineurs compétent. Un entretien personnel a lieu pour clarifier la situation. L'audience a lieu une semaine plus tard et se déroule bien pour le jeune, qui est acquitté. Le centre de conseil prévoit de s'entretenir avec la police au sujet des contrôles à répétition.

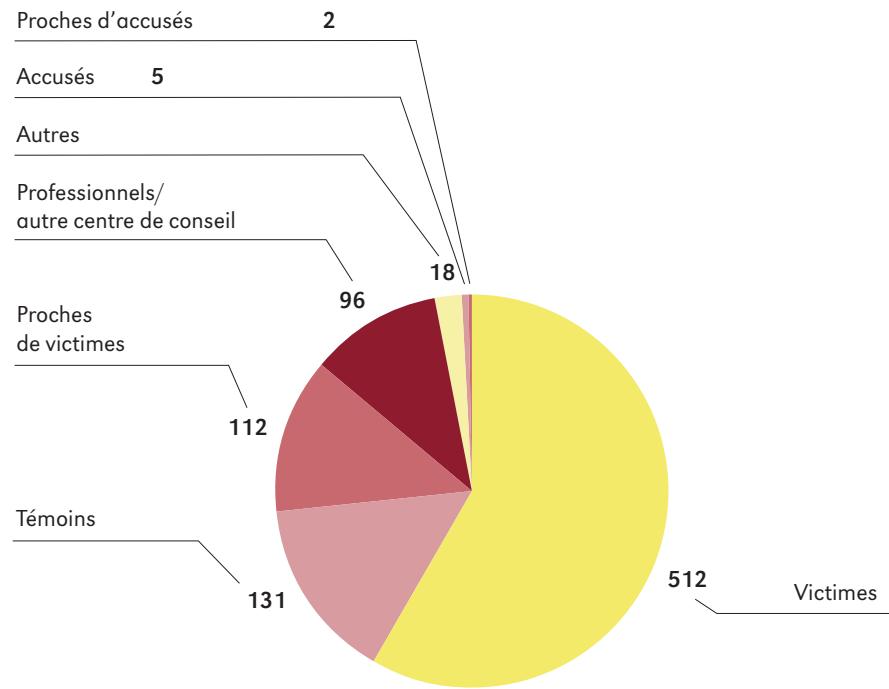
Prise de contact et prestations

Les prestations de conseil sont principalement sollicitées par les victimes. Certaines font état de transgressions des limites, d'agressions verbales et physiques ou de rabaissements. D'autres se plaignent aussi d'exclusions et d'inégalités de traitement par les institutions et les autorités. Les signalements de témoins et de spécialistes augmentent quant à eux chaque année, ce qui montre que le racisme ne touche pas seulement les individus directement visés, mais la société tout entière et qu'il pousse de plus en plus les uns et les autres à s'engager pour y remédier.

Outre les renseignements, les consultations psychosociales et les conseils juridiques qu'ils proposent, les centres de conseil fournissent une aide dans les démarches, des services de médiation, et interviennent eux-mêmes directement. Entre 2022 et 2023, leurs interventions ont presque doublé, notamment dans les établissements de formation, les administrations et auprès des employeurs.

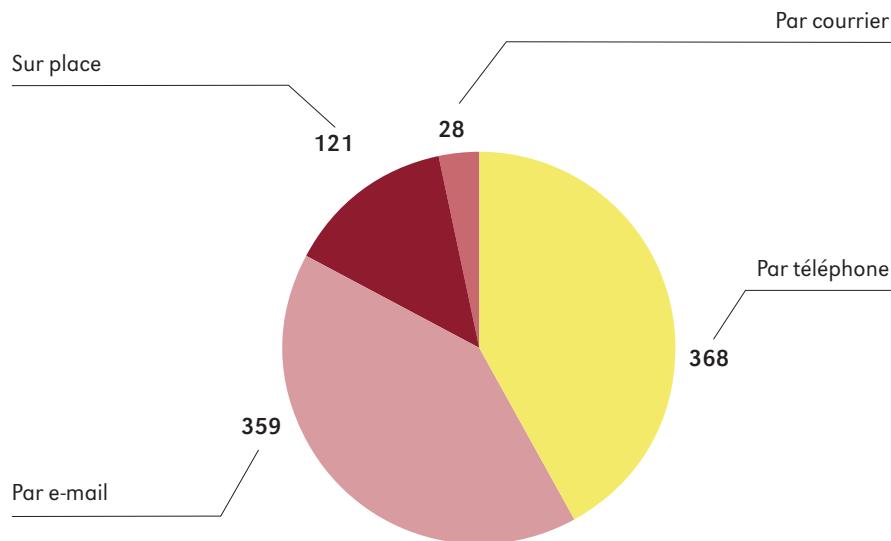
Personnes ayant cherché conseil

Nombre d'entretiens de conseil : 876



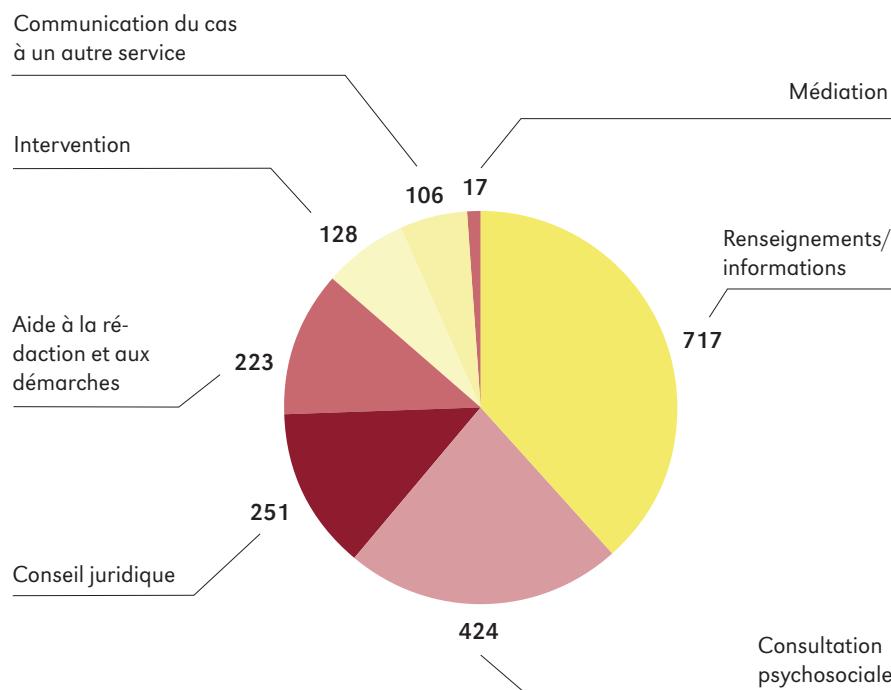
Prise de contact

Nombre d'entretiens de conseil : 876



Prestations fournies

Nombre d'entretiens de conseil : 876 (plusieurs réponses possibles)



Exemple 3

Agression verbale et physique en pleine rue

Deux femmes d'origine musulmane, Madame L. et Madame K., déposent leurs vélos et les trottinettes de leurs enfants au niveau d'un parc à vélos dans un lieu public. Lorsqu'elles reviennent, un homme crie après les enfants parce qu'une trottinette est mal garée. Les enfants prennent peur. La personne qui se trouve avec l'homme lui dit : « Laisse tomber, ils ne te comprennent pas. » Alors que l'une des deux femmes interpelle l'homme, celui-ci l'attrape à la gorge et commence à l'étrangler. L'autre femme parvient à la libérer. L'agresseur s'en prend alors aux deux femmes et les frappe à plusieurs reprises. Un passant intervient et arrête l'homme, qui s'enfuit. On fait venir la police. Les deux femmes veulent porter plainte, mais le policier tente de les amener sur la voie de la conciliation.

Toutes deux souhaitent engager une procédure juridique. Outre leurs blessures physiques, elles sont affectées émotionnellement et psychologiquement, tout comme leurs enfants. Elles entrent en contact avec un centre de conseil, qui fait des recherches et leur recommande un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit pénal et la protection contre la discrimination. Celui-ci prend en charge le cas, avec le soutien de l'aide aux victimes. Le ministère public entre en matière sur la procédure pour coups et blessures à la suite de violences racistes. La procédure est en cours.

Exemple 4

Oppositions racistes à des demandes de naturalisation

Une personne de l'administration communale s'adresse au centre de conseil parce qu'un citoyen envoie régulièrement des courriers racistes pour s'opposer à la demande de naturalisation de personnes noires. Il y emploie le terme « nègre » et expose des théories du complot racistes. L'employé communal demande ce qu'il peut faire pour empêcher le citoyen de continuer.

Le centre de conseil lui explique que certains passages de ces courriers constituent clairement une infraction à la norme pénale contre la discrimination et l'incitation à la haine (art. 261^{bis} CP); les autorités et les collaborateurs du canton et de la commune concernés ont le droit de porter plainte, mais n'y sont pas obligés. L'employé informe le centre de conseil que les oppositions en question ont été déclarées nulles et non avenues en vertu du droit cantonal, car elles étaient sans fondement et discriminatoires. En outre, la commune envisage de faire une dénonciation pénale. Le centre de conseil salue l'engagement de la commune.

Exemple 5

Chanson raciste dans une classe

Une classe se met à chanter pour l'anniversaire d'une élève, qui est noire. La moitié du groupe chante alors des paroles racistes et insultantes, avec des références animales. L'enseignante ne réagit pas. La mère de l'élève, Madame T., cherche à contacter la direction de l'école, mais ne reçoit qu'une réponse de l'enseignante, qui minimise l'incident. Sa fille ne se sent pas prise en considération, d'autant que son enseignante la punit régulièrement et n'hésite pas à la ridiculiser devant la classe. Madame T. envisage de porter plainte contre l'enseignante.

Après plusieurs entretiens de conseil et des recherches sur le cadre légal, une rencontre a lieu avec l'enseignante, la direction et l'assistante sociale de l'école. On prévoit pour l'élève des entretiens réguliers avec l'assistante sociale. Le centre de conseil renseigne l'assistante sociale sur le racisme et ses différentes formes dans le contexte scolaire. Il accompagne en outre Madame T. à un entretien avec la direction, qui a entre-temps changé, et l'enseignante. Cet échange déclenche une réflexion importante et l'école exprime le besoin de mieux aborder la question du racisme dans son environnement. Le centre de conseil la renseigne sur les ateliers et la littérature disponibles. Il fournit également du matériel à Madame T. et à sa fille pour les aider à gérer le problème. Madame T. rapporte une amélioration de la relation avec l'enseignante.

Exemple 6

Agression violente avec séquelles physiques

Monsieur F. se dirige vers l'arrêt de bus lorsqu'il est pris de vomissements. Un passant lui demande s'il doit appeler pour lui un taxi. Alors que Monsieur F. lui répond, il entend quelqu'un derrière lui qui le traite de « nègre ». Soudain, il se fait attaquer par derrière et perd connaissance. Il est transporté à l'hôpital, où il reste plusieurs jours dans le coma. Monsieur F. souffre de plusieurs fractures, dont cinq au visage. Les lésions cérébrales qu'il a subies impactent sa motricité, ce qui affecte son quotidien.

Il porte plainte et fait appel à un avocat. Le centre de conseil l'accompagne dans le processus et le reçoit en consultation psychosociale. En outre, il accepte de mettre son expertise dans le domaine du racisme et de la discrimination raciale au service de l'avocat. Monsieur F. attend la décision du ministère public et sait qu'il peut compter sur le soutien du centre de conseil pour la suite.

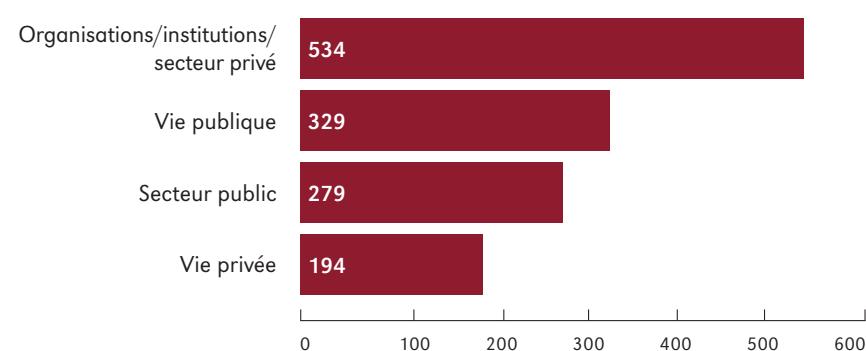
Domaines dans lesquels la discrimination a eu lieu

Le domaine des organisations, des institutions et du secteur privé est le plus touché (534 cas). Il est suivi de la vie publique (329 cas). Les inégalités de traitement structurelles et institutionnelles, combinées à la discrimination plus manifeste du quotidien, limitent l'accès des personnes aux ressources (travail, logement, formation) et leur participation à la vie sociale. Elles engendrent aussi une perte de confiance générale dans les institutions et la société. Le troisième domaine le plus touché par la discrimination est le secteur public (279 cas). La vie privée arrive en dernier (194 cas).

Pour ce qui est des sous-catégories, la plupart des discriminations se sont produites dans le domaine de l'éducation (181 cas survenus lors d'une formation, à l'école ou à la crèche), sur le lieu de travail (124 cas), dans l'espace public (113 cas) ou auprès de l'administration (110 cas). Dans le domaine de l'éducation, les incidents ne cessent d'augmenter chaque année, surtout à l'école obligatoire. Il s'agit le plus souvent de racisme anti-Noirs (77 cas) et de xénophobie (57 cas). Cette tendance à la hausse souligne l'urgence de mener un travail éducatif auprès des élèves, de former à cet effet l'ensemble du personnel scolaire et de mettre à sa disposition des moyens de prévention et d'intervention. Il faut aussi donner aux élèves concernés les outils pour surmonter ces expériences. Il s'agit de créer une culture scolaire inclusive, où règnent le respect et l'égalité des chances.

Catégories principales

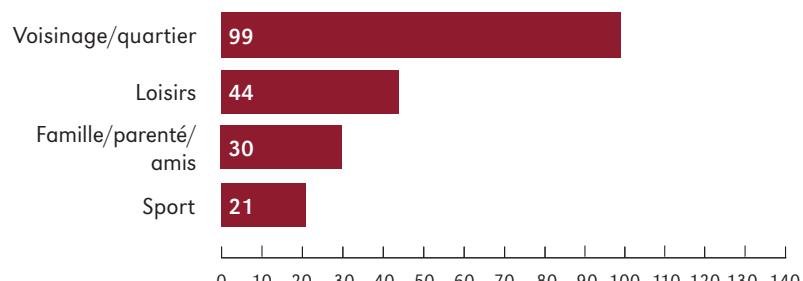
Nombre d'entretiens de conseil : 876 (plusieurs réponses possibles)



Sous-catégories

Nombre d'entretiens de conseil : 876 (plusieurs réponses possibles)

Vie privée



Exemple 7**Incidents racistes à l'école**

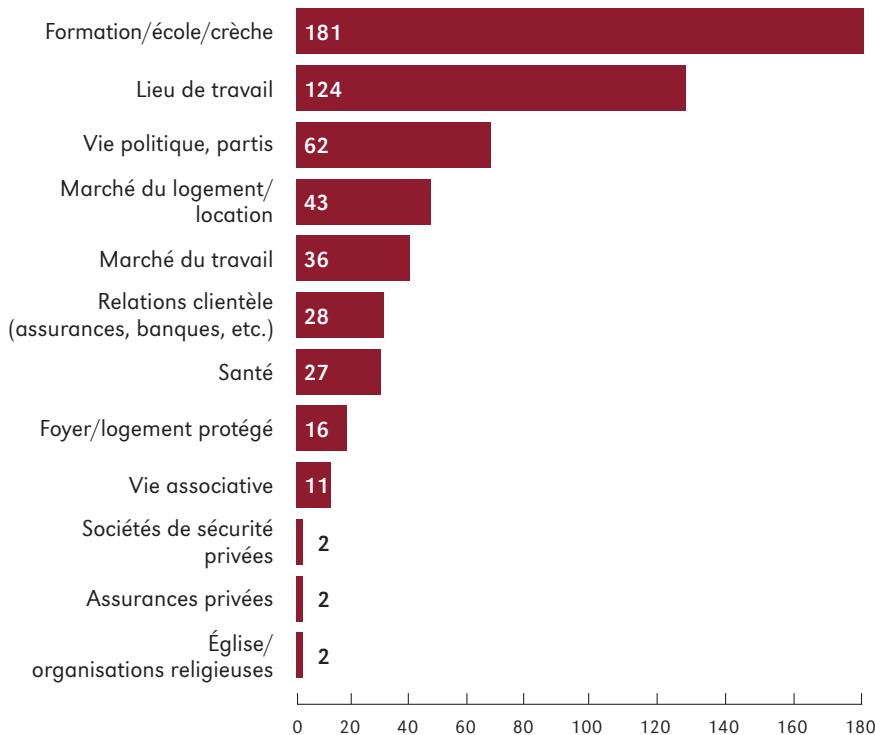
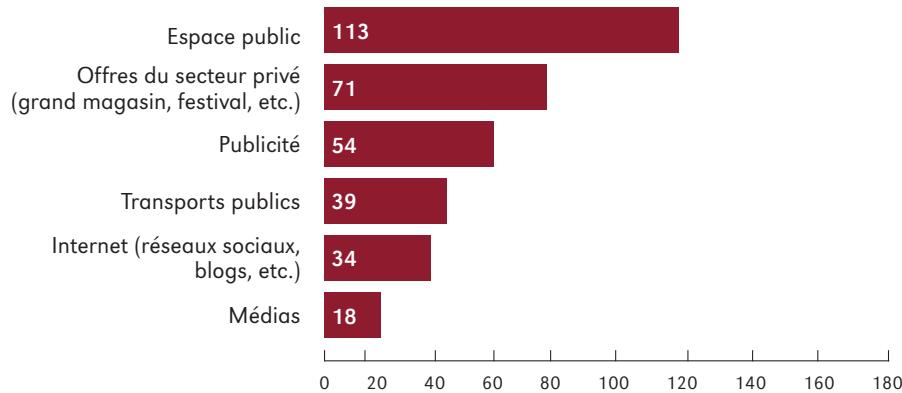
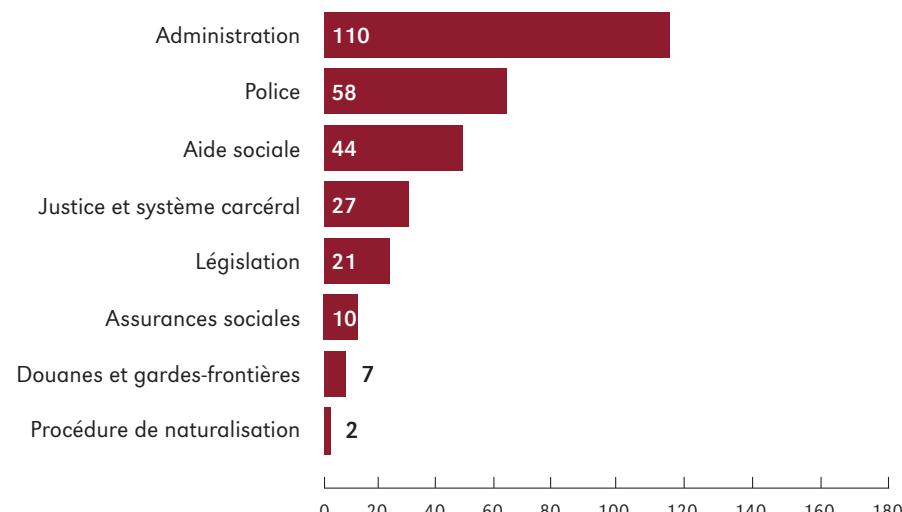
Lors d'un cours d'éducation physique, des élèves enferment des camarades noirs dans la salle de matériel en proférant des insultes racistes. L'école réagit immédiatement : elle fait comprendre aux élèves coupables l'illégalité de leur acte, les renvoie pendant deux jours et convoque leurs parents. Elle informe également les parents des victimes. Malgré ces mesures, la direction est préoccupée par le manque de discernement des auteurs et se demande comment déclencher une prise de conscience et un changement d'attitude. Les victimes de l'incident lui ont rapporté que les propos et les agressions racistes faisaient partie de leur quotidien.

Le centre de conseil recommande à l'école des formations externes axées sur les interventions de crise, les connaissances et la vigilance en matière de racisme. Il pointe en outre la nécessité de prendre des mesures globales visant à proscrire toute discrimination à l'école : sensibilisation du personnel scolaire, élaboration d'une convention et d'un règlement, espace de dialogue pour les élèves discriminés. L'école tout entière doit être impliquée pour être en mesure de réagir à temps aux incidents. Le centre de conseil informe la direction du cadre légal concernant l'incident survenu et se tient à la disposition des parents et des élèves maltraités qui auraient des questions. L'école l'informe en retour qu'elle a planifié des interventions avec une organisation externe.

Exemple 8**Défaut de protection par l'employeur**

Madame H. raconte à son supérieur qu'un client s'est plaint d'elle en tenant des propos racistes à son égard et qu'il a refusé que ce soit elle qui s'occupe de lui à cause de son origine. Son supérieur minimise l'incident : il le qualifie de « zone grise du racisme » du fait que le client n'a pas adressé de propos offensants directement à Madame H. Il en vient finalement à la rendre responsable de l'incident.

Madame H. se tourne vers un centre de conseil. Ils regardent ce qu'elle peut entreprendre directement auprès de son employeur, puisque des mesures juridiques n'auraient aucune chance d'aboutir dans son cas. Elle s'adresse à son supérieur hiérarchique, qui accepte de participer à un entretien mené par le centre de conseil. Lors de cet entretien, ils étudient les moyens concrets de prévenir d'autres comportements racistes de la part des clients ou des collaborateurs. Madame H. est satisfaite du déroulement de l'entretien et en sort soulagée.

Organisations/institutions/secteur privé**Vie publique****Secteur public**

Exemple 9

Racisme dans le groupe WhatsApp d'une classe

Une mère contacte un centre de conseil en rapportant que son fils de 11 ans est victime de racisme. Il reçoit des images dérangeantes et des insultes sur le groupe WhatsApp de sa classe, souvent de la part de la même personne, et se fait traiter de « nègre ». Même le nom du groupe est parfois modifié de manière insultante, ce dont témoignent de nombreuses captures d'écran. La mère cherche à discuter avec la famille du principal fautif, qui minimise la situation. L'école n'entreprend rien non plus, arguant qu'il s'agit d'un groupe WhatsApp entre élèves qui ne relève pas de sa responsabilité. La mère veut porter plainte et s'adresse au centre de conseil.

Ce dernier sollicite une assistance juridique et confirme qu'elle peut porter plainte auprès de la police. La plainte est déposée et le procès a lieu. Le juge du tribunal des mineurs reconnaît le caractère raciste des faits et condamne l'élève accusé à deux jours de travail d'intérêt général.

Exemple 10

Question inappropriée lors d'un entretien prénatal dans une clinique

Madame M. est invitée par la clinique d'obstétrique à un entretien obligatoire en vue de son accouchement. Son mari l'accompagne. La sage-femme mène l'entretien en allemand standard. Après avoir posé quelques questions à la future maman sur son bien-être, elle lui demande, devant son mari, si celui-ci la bat. Déconcertée, Madame M. demande à la sage-femme de s'expliquer. Celle-ci ignore la question et répond qu'elles aborderont le déroulement de l'accouchement lors d'un autre entretien. Lorsque la sage-femme remarque que Madame M. et son mari parlent le suisse allemand, elle met fin à l'entretien en dialecte. Madame M. apprend plus tard que d'autres femmes, qui ont des noms à consonance suisse, n'ont pas dû répondre à de telles questions.

Elle souhaite savoir si la clinique continue de pratiquer ce type d'entretien. Le centre de conseil lui prête assistance et écrit une lettre à la clinique. Il y décrit l'expérience de Madame M. et demande à la clinique si elle utilise toujours la préparation à l'accouchement pour détecter des signes de violence domestique chez les femmes portant des noms étrangers. La clinique répond par un courrier détaillé et décrit la pratique qui a entre-temps considérablement changé. Grâce à cet échange, Madame M. se sent prise au sérieux.

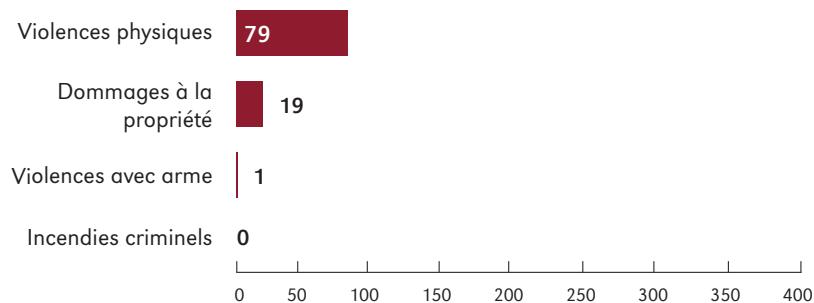
Formes de discrimination

Les pratiques et comportements discriminatoires couvrent tous les domaines de la vie quotidienne. Ils sont un poids constant pour les personnes visées, qui doivent puiser dans leurs ressources pour y faire face. En 2023, la majorité des cas traités en entretien concernaient la communication (938 cas) : la plupart relevaient de la catégorie « autre expression/illustration dénigrante » (362 cas), « insultes » (227 cas) et « calomnies/accusations mensongères » (104 cas). Les situations d'exclusion ont été également très fréquentes (887 cas), se manifestant surtout par des inégalités de traitement (348 cas) et des traitements dénigrants (288 cas). Par ailleurs, 99 actes de violence ont été recensés, principalement des agressions physiques (79 cas). Enfin, on dénombre 23 cas de propagande d'extrême droite, dont la plupart concernent la diffusion de documents écrits et audio.

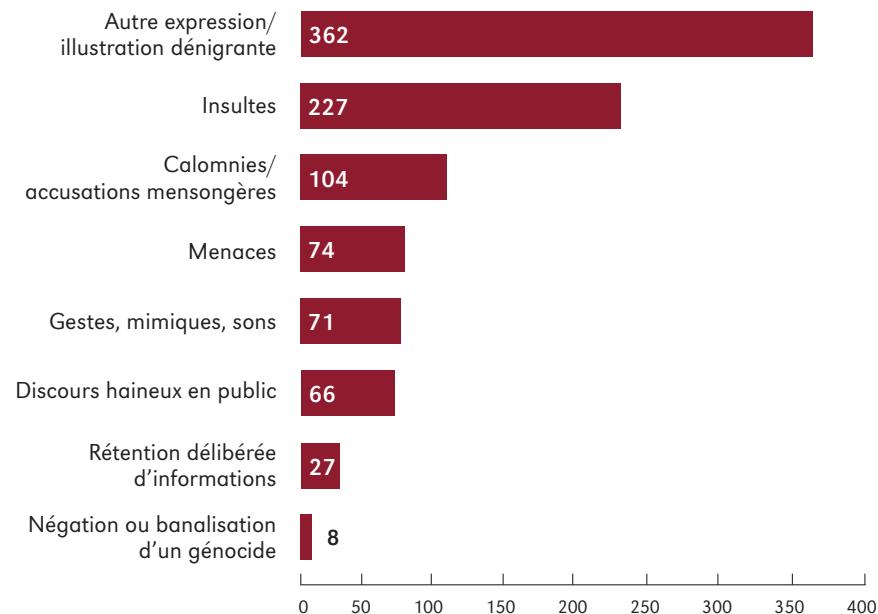
Formes de discrimination

Nombre d'entretiens de conseil : 876 (plusieurs réponses possibles)

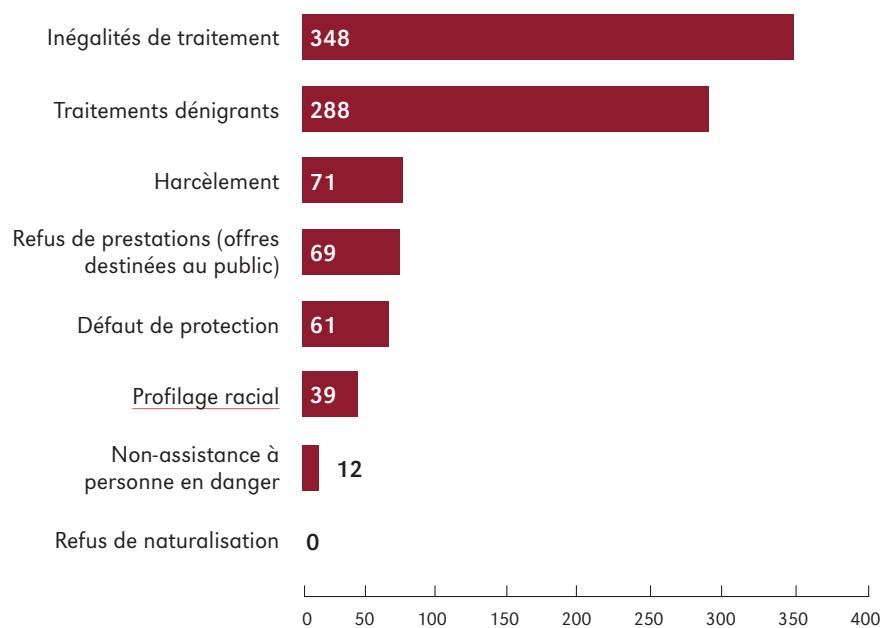
Violence



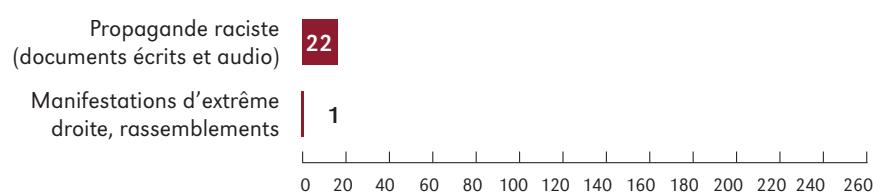
Communication



Exclusion



Propagande d'extrême droite



Exemple 11

Dégradation de vestiaires avec des excréments

Lors d'une fête organisée par une association culturelle qui œuvre pour l'intégration, les vestiaires sont recouverts d'excréments. Les membres de l'association sont choqués et nettoient eux-mêmes la salle. Ils déposent une plainte auprès de la police, mais elle est refusée. La commune facture à l'association des frais de nettoyage supplémentaires et lui interdit de continuer à utiliser les locaux. De nombreux membres de l'association sont bouleversés par l'attaque.

Après plusieurs entretiens de conseil, l'association culturelle décide d'écrire au service des bâtiments de la commune pour revenir sur l'incident et la réaction de la commune. Le centre de conseil se charge de rédiger la lettre, à laquelle il joint une lettre en son nom. Après plusieurs courriers et un entretien direct entre le centre de conseil et le secrétaire communal, ainsi qu'une délibération au sein du conseil communal, la commune prend finalement en charge les frais de nettoyage et regrette l'incident. L'association renonce à porter plainte.

Exemple 12

Défaut de protection face à des agressions verbales et physiques à l'école

Une mère raconte que son fils reçoit des coups, se fait tirer par les cheveux et subit des insultes racistes de ses camarades de classe, depuis la première année. Tous deux signalent les faits à l'enseignant et au travailleur social de l'école, qui ne réagissent pas et ne veulent pas contacter les parents des fautifs. Selon le médecin, le garçon, qui vomit chaque jour, présente des séquelles psychosomatiques de ce harcèlement. Un traitement psychothérapeutique s'impose. La mère souhaite le changer d'école, mais sa demande est refusée.

Le centre de conseil récapitule les incidents avec la mère et contacte le psychologue du fils. Sur rapport du psychologue scolaire, le service de psychologie scolaire recommande d'opérer un changement d'école et de placer l'élève dans une classe à effectif réduit. La direction accepte cette mesure lors d'un entretien en présence de l'employé du centre de conseil. Lorsque ce dernier demande pourquoi l'école n'a pas réagi plus tôt, le directeur affirme que les incidents n'avaient rien à voir avec du racisme ou du harcèlement, mais qu'il s'agissait de conflits ordinaires entre enfants. Malgré le déni de la direction, la mère est soulagée que son fils puisse changer d'école.

Exemple 13

Collection d'objets portant des symboles d'extrême droite

Une femme s'inquiète pour son fils. Il s'intéresse depuis quelques années aux idées d'extrême droite. Elle sait qu'il a participé à une réunion d'extrême droite en Suisse et qu'il a des conflits au travail. Elle a également trouvé des tracts écofascistes dans sa chambre. Elle souhaite en parler avec un spécialiste.

Plusieurs entretiens ont lieu, lors desquels la mère et le conseiller font le point sur la situation et fixent un rendez-vous avec toute la famille. Le jour du rendez-vous, la mère apporte des objets ayant trait à l'extrémisme de droite et appartenant à son fils. Ce dernier explique son intérêt pour les armes et les stratégies de guerre, mais affirme ne pas adhérer à l'idéologie d'extrême droite. Le conseiller évoque les conséquences de l'adhésion aux extrémismes et le problème des idéologies contraires aux droits universels et aux valeurs démocratiques. Le jeune se dit prêt à trouver d'autres centres d'intérêt qui lui correspondent sans véhiculer ce genre d'idéologies. Un entretien de suivi est prévu pour l'année suivante, lors duquel le fils fera état de ses réflexions.

Exemple 14

Fin du stage en raison du port du voile

Madame X. porte le voile, ce qui entraîne des conflits pendant son stage d'infirmière. Sa responsable de stage lui reproche sa tenue et lui propose de mettre un bonnet en lycra, ce que Madame X. refuse, tout en se montrant ouverte à d'autres options. Devant l'intransigeance de sa responsable, Madame X. met fin à son stage à contrecœur. Face aux protestations de ses camarades de classe, une médiation a lieu pour étudier toutes les solutions envisageables. La responsable de stage n'en accepte aucune. Une proche de Madame X. s'adresse au centre de conseil pour s'informer sur les moyens d'action.

Le centre contacte d'abord des professionnels de la santé pour connaître les normes du métier en matière d'habillement. Il s'entretient ensuite avec la direction de l'école, qui se met alors à chercher des solutions. Au bout du compte, Madame X. décide de suivre une autre voie professionnelle. Le centre de conseil prévoit de collaborer avec des hôpitaux et des établissements de formation pour que le sujet soit traité à plus long terme.

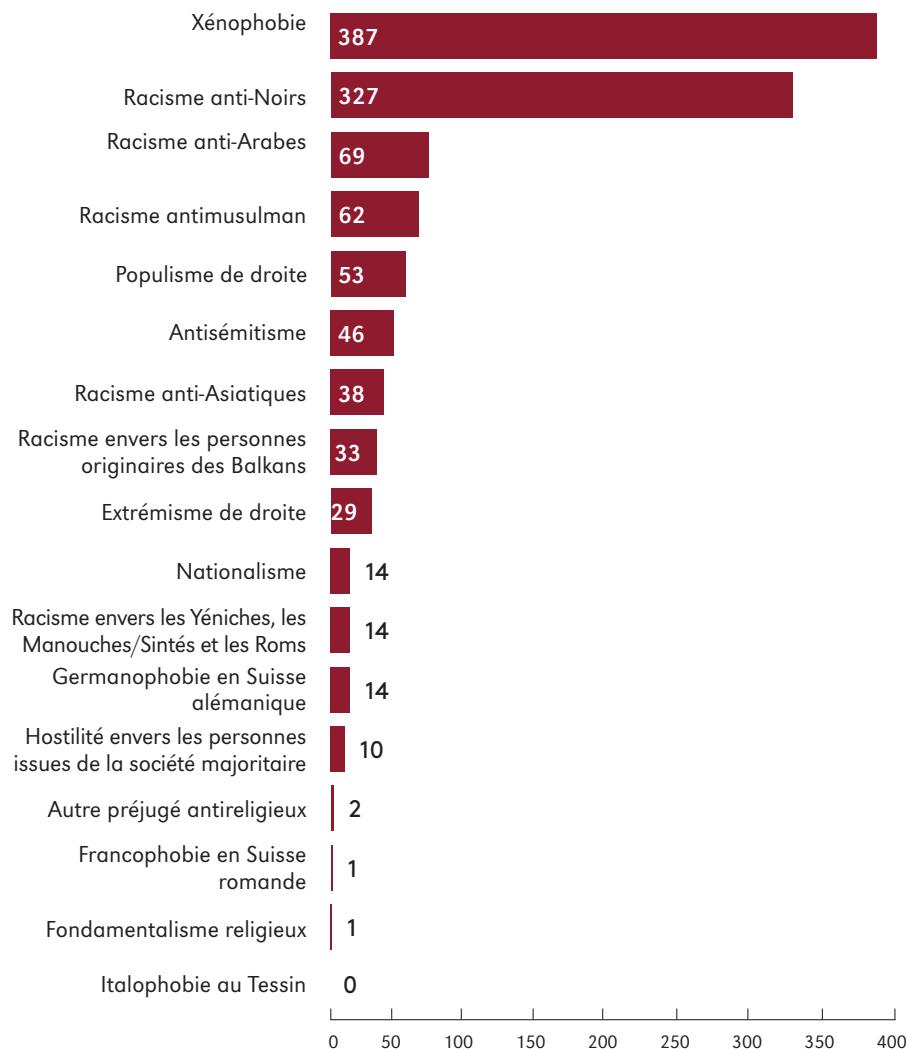
Exemple 15

Préjugés et idéologies à la base de la discrimination

En 2023, les motifs de discrimination les plus fréquents étaient la xénophobie (387 cas) et le racisme anti-Noirs (327 cas), 81 incidents portant sur ces deux motifs à la fois. Cela montre que les schémas de pensée et les groupes visés peuvent se mêler et se superposer en fonction des idéologies, des opinions racistes et des préjugés conscients ou inconscients. Dans les cas de xénophobie, la discrimination a le plus souvent eu lieu sous la forme d'inégalités de traitement (182 cas) et d'« autres expressions/illustrations dénigrantes » (154 cas). Dans ceux de racisme anti-Noirs, les formes les plus fréquentes étaient les « autres expressions/illustrations dénigrantes » (183 cas) et les traitements dénigrants (114 cas). Le racisme anti-Arabes (69 cas) et le racisme antimusulman (62 cas) sont restés bien présents. Dans ces deux catégories, les incidents sont souvent survenus dans le domaine de l'éducation (31 cas), sur le lieu de travail et dans l'espace public (16 cas chacun). Les incidents liés à l'extrémisme de droite ont presque doublé (53 cas) du fait des campagnes politiques qui ont été menées pour les élections fédérales. L'antisémitisme (46 cas) s'est principalement manifesté sur Internet (12 cas) et dans l'espace public (11 cas) et a surtout pris la forme de discours haineux tenus en public et d'« autres expressions dénigrantes » (18 cas dans chaque catégorie). Les incidents antisémites ont augmenté de manière significative depuis l'escalade du conflit au Proche-Orient, comme le rapportent la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) et la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD).

Préjugés et idéologies à la base de la discrimination

Nombre d'entretiens de conseil : 876 (plusieurs réponses possibles)

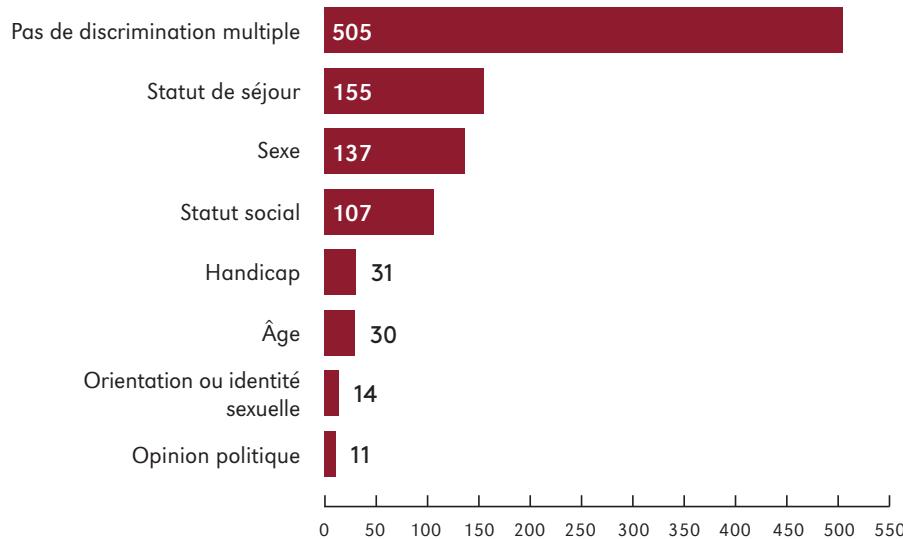


Discrimination multiple

Dans 485 cas, soit plus de la moitié des incidents, les centres de conseil ont conclu à une discrimination multiple. Le racisme se combine et se superpose souvent à d'autres motifs de discrimination. En 2023, il s'agissait le plus souvent du statut de séjour (155 cas), du sexe (137 cas) et du statut social (107 cas). Par exemple, les femmes musulmanes qui portent le voile ont plus du mal à trouver un travail ou sont souvent traitées de manière méprisante en public. De même, de par leur statut social, les personnes relevant de l'asile ont plus de peine à trouver du travail, un logement ou une formation. Il convient de mener des recherches approfondies sur les rapports qui existent entre les incidents racistes et les autres formes de discrimination afin de prendre des mesures plus ciblées contre la discrimination structurelle et institutionnelle.

Discrimination multiple

Nombre d'entretiens de conseil : 876 (plusieurs réponses possibles)



Antisémitisme à l'école

Dans une école secondaire, un garçon juif de 14 ans est visé par des propos nazis et le salut hitlérien. La situation dure. Il reçoit en outre des menaces de mort. Avec l'escalade du conflit au Proche-Orient, le nombre d'élèves impliqués augmente et la situation s'aggrave. Des élèves le font tomber de vélo, le poussent, le frappent et baissent son pantalon dans la cour de récréation.

La mère du garçon est prise en charge par le centre de conseil et bénéficie d'un suivi psychosocial. Elle signale que la direction de l'école a déjà réagi correctement : les élèves concernés ont été convoqués à des entretiens avec le service social de l'école et se sont excusés auprès de la victime. Depuis, les choses se sont améliorées.

Exemple 16

Discrimination multiple d'une transsexuelle

Madame B. est une femme transsexuelle qui vit en Suisse. Elle tombe malade et ne peut plus travailler. Arrêtée pendant une longue durée, elle se retrouve dépendante de l'aide sociale. Elle déménage dans une nouvelle localité, où elle subit une déconvenue : les mesures convenues auparavant, qui étaient adaptées à sa situation, ne sont plus prises en charge par l'aide sociale. Le personnel administratif qui gère son dossier tient des propos irrespectueux, racistes et dénigrants en raison de son origine, de son apparence physique, de son identité et de son orientation sexuelles, et, enfin, de sa situation médicale. Chaque démarche administrative devient pour elle source d'angoisse et de panique. Elle décide de signaler les faits par écrit à une instance supérieure de la commune et envisage, si nécessaire, de porter plainte. Elle souhaite au minimum recevoir des excuses.

Le centre de conseil organise un rendez-vous avec les responsables de l'administration, qu'il prépare minutieusement. Le chef de service défend d'abord son personnel. Il relativise les incidents, dont il ne mesure pas la portée. L'intervention du centre de conseil, qui met en évidence les éléments discriminatoires, suscite toutefois une prise de conscience. On décide de confier le dossier de Madame B. à une nouvelle personne. Madame B. renonce à porter plainte.

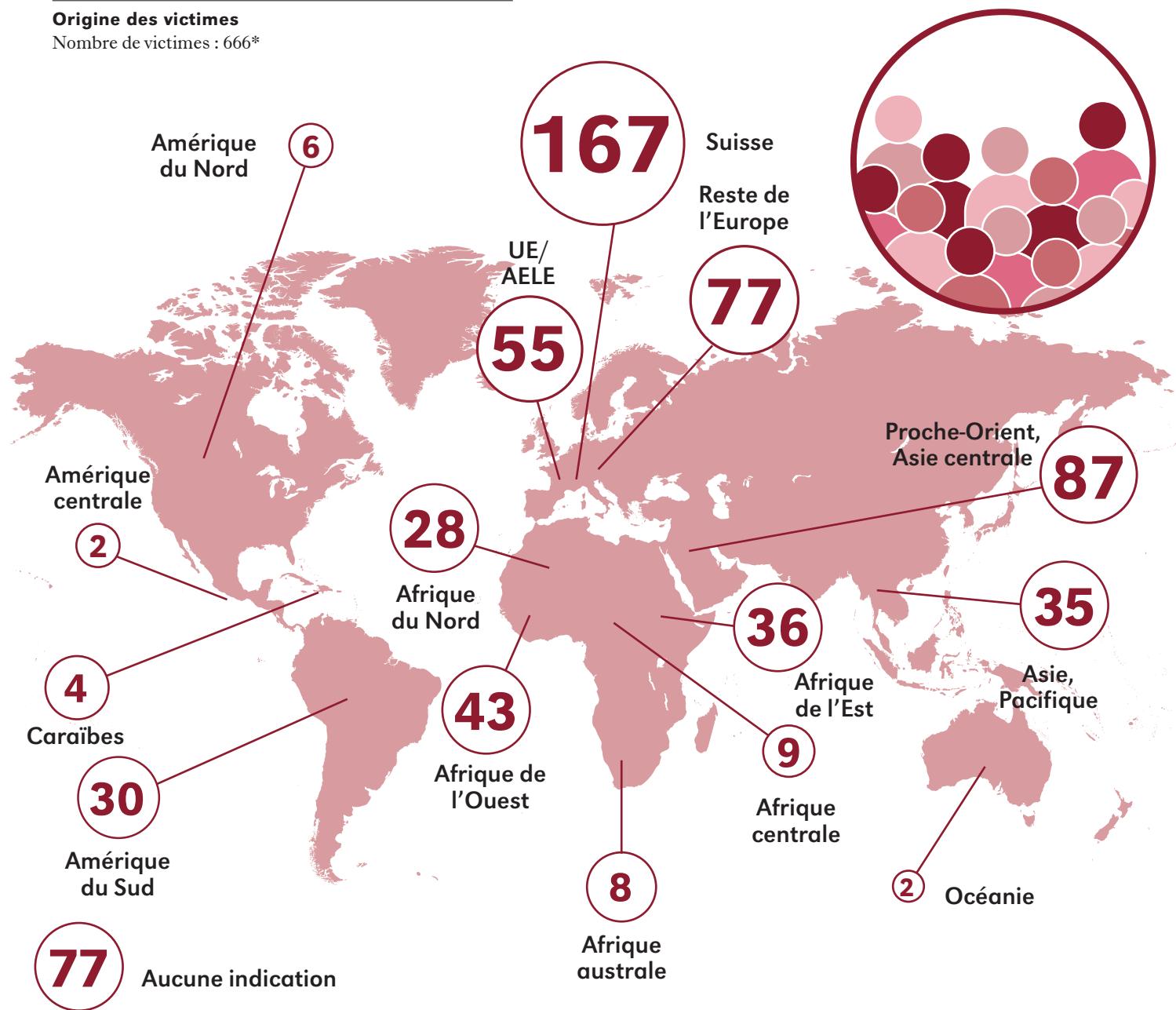
Données concernant les victimes

Origine des victimes

Les incidents recensés concernent le plus souvent des personnes d'origine européenne (299), dont bon nombre ont la citoyenneté suisse (167) mais sont perçues comme « étrangères » et sont de ce fait plus souvent victimes d'exclusion et d'inégalités de traitement. Les personnes d'origine africaine constituent le deuxième plus grand groupe de victimes de discrimination (124 cas), suivies de celles originaires du Proche-Orient et d'Asie centrale (87 cas).

Origine des victimes

Nombre de victimes : 666*



Nationalité

174	Suisse
36	Turquie
30	Allemagne
23	Afghanistan
18	Érythrée
17	Syrie, Ukraine (pour chaque pays)
15	Russie
13	Iran
12	Brésil, Italie (pour chaque pays)
10	France
8	Somalie

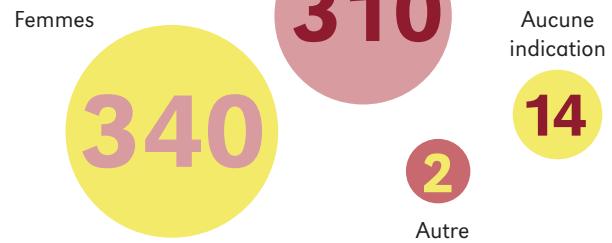


162 Aucune indication
48 Autres nationalités
77 Double nationalité

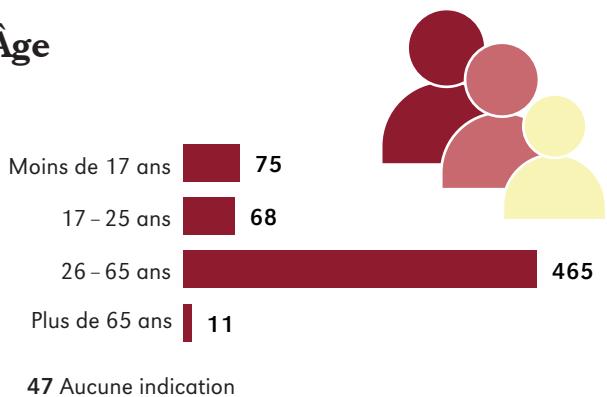
- 7 Cameroun, Kenya, Portugal, (pour chaque pays)
- 6 République dominicaine, Nigeria, Pologne, Sri Lanka, Tunisie (pour chaque pays)
- 5 Algérie, Chine, Grande-Bretagne, Japon, Colombie, Kosovo, Roumanie, États-Unis (pour chaque pays)
- 4 Égypte, Angola, République démocratique du Congo, Serbie, Espagne (pour chaque pays)
- 3 Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie, Côte d'Ivoire, Gambie, Pérou, Sénégal, Togo, Venezuela (pour chaque pays)

En un an, le nombre de personnes originaires d'Afghanistan qui se sont adressées à un centre de conseil a doublé, tandis que celui des personnes de nationalité turque est resté élevé. Il s'agit par ailleurs des deux groupes qui ont le plus demandé protection à la Suisse en 2023, ce qui peut avoir un lien de causalité.

Sexe



Âge



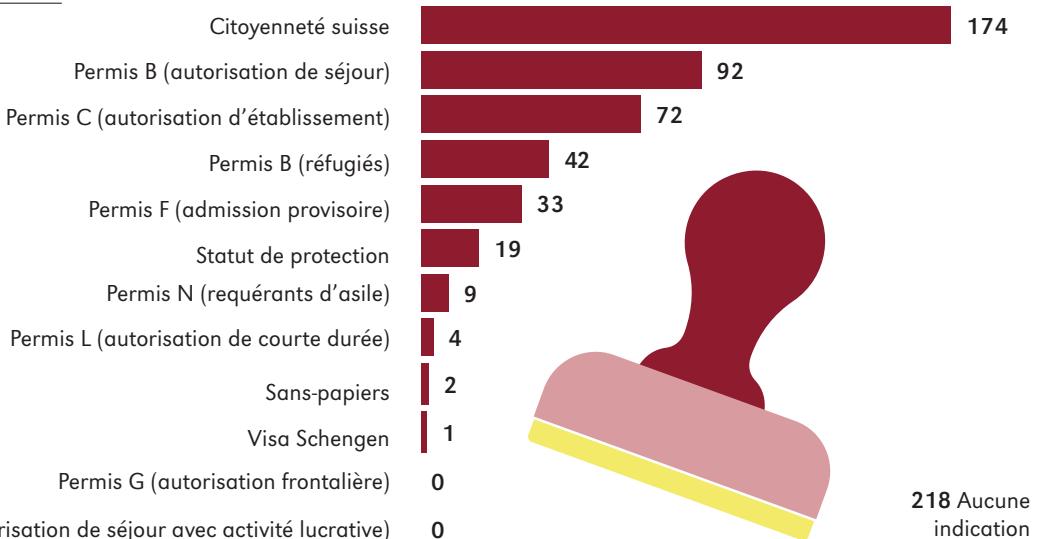
Statut de séjour

Les personnes au statut de séjour précaire sont particulièrement exposées au racisme structurel et institutionnel : leur difficulté à accéder au logement, au travail, aux prestations de santé et à l'éducation est liée à certaines dispositions légales, procédures ou pratiques bien établies. Elles sont en outre exposées à des comportements

racistes et se heurtent aux limites de la société et à leurs propres limites quand il s'agit de se défendre. C'est pourquoi les centres de conseil sont souvent plus fréquentés par des personnes titulaires d'un passeport suisse ou d'un titre de séjour que par des demandeurs d'asile ou des sans-papiers.

Statut de séjour des victimes

Nombre de victimes : 666



Exemple 17

Signalement d'un tract électoral

Une personne s'adresse à un centre de conseil pour signaler un tract électoral qu'elle juge discriminatoire et raciste : il représente un groupe de personnes noires barré par une croix rouge à côté de deux adultes et de trois enfants blancs accompagnés d'une coche verte. La personne accuse en outre la Poste d'avoir distribué les tracts dans des boîtes à lettres portant la mention « Pas de publicité ».

Le centre de conseil clarifie les questions juridiques auprès d'un bureau de conseil juridique qui a lui-même reçu plusieurs signalements à propos du tract. Il informe ensuite la personne de la possibilité de s'adresser au parti politique concerné. Il lui explique par ailleurs que la Poste traite la publicité politique comme des envois officiels (par opposition aux envois commerciaux), distribués dans toutes les boîtes aux lettres. Il est néanmoins possible de lui retourner cette publicité comme un courrier refusé. Le centre de conseil adresse une lettre au parti politique dans laquelle il attire son attention sur le caractère discriminatoire du tract et lui demande de prendre position. Le parti lui répond que le tract représente des situations et non des personnes en particulier. Le remerciant pour sa réponse, le centre de conseil insiste sur l'aspect problématique de cette illustration.

Le populisme en campagne : un bonus électoral à court terme, un malus sociétal à long terme

Prof. Nenad Stojanović

Imaginez les unes suivantes dans la presse et sur les réseaux sociaux suisses :

« La nouvelle normalité ? Un Tessinois tue sa femme suisse d'origine hongroise »
 « La nouvelle normalité ? Un policier suisse à la retraite abat un célèbre vigneron suisse »

« La nouvelle normalité ? Un homme parlant italien tue une femme »

Source : « Delitto di Giubiasco: prima ha ucciso lui e poi lei », laRegione, 19.5.2020

Ces trois slogans fictifs mais véridiques se rapportent à un crime ayant effectivement eu lieu au Tessin (un policier tessinois à la retraite a tué l'amant de sa femme, puis sa femme avant de retourner l'arme contre lui le 17 mai 2020 dans un restaurant de Giubiasco). Mais aucun de ces slogans ne dit toute la vérité ; il s'agit de bribes de vérités sorties de leur contexte. Et surtout : elles mettent en avant – et instrumentalisent – l'un ou l'autre élément de l'identité de l'auteur.

À l'automne 2023, un parti politique a usé de ce type de slogans pour des crimes où tous les auteurs étaient des immigrés (« Algérien », « Tunisien », « nord-africain », « étranger », « demandeur d'asile ») et les victimes presque toujours des femmes. Les phrases en question étaient accompagnées d'images angoissantes, violentes, voire choquantes. Le Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme a reçu de nombreux signalements de citoyens inquiets, qui trouvaient cette campagne raciste et xénophobe, à juste titre.

Quelles conséquences ce type de matériel électoral peut-il avoir sur l'électoral et l'opinion publique en général ?

De nombreuses études scientifiques ont analysé ce phénomène en utilisant des expressions du type « populisme de la peur » ou « populisme punitif ». Selon Paul Chevigny, qui enseignait les sciences juridiques à l'Université de New York, les partis populistes ont tendance à chercher des thèmes qui parlent à toutes les couches sociales. La criminalité et la peur de l'insécurité qui en résulte sont un sujet facile, souvent exploité, et même parfois exagéré pour gagner le soutien de la population, explique-t-il. Pour Wojciech Zalewski, professeur de droit de l'Université de Gdansk, l'expression « populisme punitif » désigne toute une série de convictions sociales et de mesures politiques et législatives qui se caractérisent par une attitude sévère à l'égard de la criminalité et par l'instrumentalisation de ses victimes.

Trois chercheurs de l'Université de Vienne, Franziska Marquart, Florian Arendt et Jörg Matthes, constatent pour leur part une hausse drastique, et dans toute l'Europe, de l'utilisation de représentations négatives de la population immigrée dans le matériel publicitaire des partis populistes. Dans leur étude expérimentale, ils ont analysé l'impact de ce matériel sur les attitudes implicites et explicites vis-à-vis des étrangers. Les attitudes explicites sont les jugements exprimés ouvertement, tandis que les attitudes implicites, elles, correspondent à des réactions subtiles et émotionnelles et contribuent grandement à prédire les réactions spontanées et le comportement social des gens. Les résultats de cette étude montrent que la publicité populiste renforce la peur collective et les stéréotypes négatifs chez les électeurs peu diplômés, ce qui génère un

Exemple 18

Signalement de deux campagnes politiques

Plusieurs personnes contactent un centre de conseil pour dénoncer un tract politique (cf. exemple 17). Le centre reçoit en outre des signalements au sujet d'une autre campagne xénophobe du même parti, dont les insinuations tiennent les personnes étrangères pour seules responsables de la violence et de la criminalité en Suisse, déformant ainsi la réalité. Il s'agit manifestement de susciter la peur et le rejet des personnes étrangères – notamment des demandeurs d'asile et de certaines nationalités –, en suggérant de manière répétée et systématique qu'elles représentent un danger particulier pour la Suisse.

Le centre de conseil évalue le contenu du tract et juge qu'il n'enfreint pas l'art. 261^{bis} CP. Il précise cependant que même sans être pénalement répréhensible, un contenu peut être raciste, xénophobe ou inciter à la haine. Suite aux signalements concernant l'autre campagne, le centre rédige une lettre à l'attention du parti politique lui demandant d'interrompre celle-ci en raison de son contenu xénophobe et de ses incitations à la haine. Il souligne le fait que la campagne crée un climat d'hostilité dans la société envers certains groupes. Le parti ne donne pas suite à cette demande.

Exemple 19

Plainte concernant une campagne politique

Une personne se plaint d'une campagne politique qui présente les personnes issues de la migration comme des criminels (cf. exemple 18). Elle reproche également au parti de distribuer des tracts dans tous les foyers. Elle se demande ce qu'elle peut faire.

Le centre de conseil l'informe que plusieurs organisations ont déjà déposé une dénonciation auprès des autorités pénales pour discrimination et incitation à la haine au sens de l'art. 261^{bis} CP. Par la suite, il la tient informée de l'avancement de la procédure.

plus grand nombre d'attitudes explicites négatives. Quant aux électeurs les plus diplômés, c'est au niveau des attitudes implicites que l'on observe le plus d'effets.

Évidemment, il est compliqué de quantifier l'impact de telles campagnes sur l'opinion publique et la perception sociale des personnes d'origine étrangère en Suisse. À tout le moins peut-on affirmer que de telles campagnes ne favorisent pas un climat de confiance mutuelle et de cohabitation pacifique entre les Suisses et les étrangers, ni entre les différents groupes d'étrangers. Il en irait plus ou moins de même si, à la manière de mes exemples fictifs en début d'article, les médias suisses alémaniques parlaient des délits de personnes italophones en général, et de Tessinois en particulier. Je crois que personne ne serait surpris que ces médias soient alors critiqués pour avoir montré les Tessinois sous un jour peu favorable.

Selon moi, les partis qui orchestrent des campagnes racistes et discriminatoires se comportent de manière irresponsable en termes de cohésion sociale. Il ne faut pas sous-estimer les conséquences négatives à court, moyen et long termes sur la société de ces campagnes, que l'on ne devrait pas utiliser juste pour remporter une votation ou une élection.

Pour évaluer de manière quantifiable l'impact concret sur le résultat d'une élection ou d'une votation de la publicité électorale thématisant la criminalité des étrangers, prenons une étude ayant analysé la votation de novembre 2009 sur l'interdiction des minarets, laquelle a suscité la controverse, par rapport à sa compatibilité avec la liberté de croyance, mais aussi en raison des contenus clairement discriminatoires et hostiles à l'islam qui l'ont accompagnée.

Dans leur étude (« The logic of fear: populism and media coverage of immigrant crimes »), Mathieu Couttenier et al. ont analysé l'impact de la couverture médiatique de la criminalité des étrangers sur les résultats communaux de cette votation populaire. La campagne, qui a permis à l'initiative d'être acceptée dans les urnes, a exploité de manière agressive la peur de l'immigration musulmane, faisant l'amalgame entre islam, terrorisme et violence. Les chercheurs ont étudié en parallèle un jeu de données complet sur les crimes violents et les informations correspondantes publiées dans douze journaux suisses, ce qui leur a permis de quantifier les distorsions induites par les médias dans leur couverture des crimes commis par des migrants avant la votation. Ils ont trouvé un effet « positif » de ladite couverture sur le soutien politique apporté à l'interdiction des minarets. Selon leurs estimations, le score en faveur de l'interdiction des minarets aurait été plus faible de 5 % (52,6 % au lieu de 57,6 %) si les journaux n'avaient pas le droit de publier la nationalité de l'auteur d'un crime.

Or la campagne électorale de l'automne 2023 évoquée en début d'article pousse encore le bouchon plus loin. Il est préoccupant de constater qu'on peut faire campagne pour gagner une votation au détriment durable de la cohésion de la société.

Nenad Stojanović est politologue à l'Université de Genève. Il était aussi membre de la Commission fédérale contre le racisme de 2012 à 2023.

Exemple 20

Contenus d'une campagne politique publiés dans un journal local

Madame M. s'adresse à un centre de conseil concernant les contenus d'une campagne politique publiés dans un journal local (cf. exemple 18). En tant que migrante, elle se sent particulièrement visée par la campagne et souhaite envoyer une lettre à la rédaction du journal.

Le centre de conseil informe Madame M. du cadre légal et de la probabilité que la campagne enfreigne l'art. 261^{bis} CP. Il soutient son idée d'écrire à la rédaction et lui propose de le mettre en copie. Quelque temps après, le journal publie la lettre de Madame M., dans laquelle celle-ci dénonce notamment la rhétorique raciste, stigmatisante et mensongère de la campagne.

Exemple 21

Mauvais soutien à l'intégration professionnelle

Madame A. séjourne en Suisse avec son enfant qu'elle élève seule. Elle possède un permis F et cherche du travail. Une usine accepte de l'engager. Elle devrait y travailler de 6 h à 14 h. Le service d'aide sociale s'oppose à cet emploi, refusant que l'enfant de Madame A. soit pris en charge ailleurs qu'à la crèche, qui n'ouvre qu'à 7 h. Il demande à Madame A. de trouver un emploi compatible avec les heures d'ouverture de la crèche. Il exige en outre qu'elle postule par ses propres moyens, bien qu'elle n'ait ni ordinateur ni Internet chez elle et qu'elle ne maîtrise pas assez l'allemand. Madame A. aimerait suivre un cours d'allemand B1 afin d'avoir de meilleures chances sur le marché du travail. Le service d'aide sociale refuse de financer le cours.

Madame A. a besoin d'un soutien urgent pour trouver un emploi et pour s'occuper de son enfant afin de ne plus dépendre de l'aide sociale. Elle souhaite également que le père de l'enfant, qui se trouve dans un autre canton et n'a pas encore obtenu le droit de demeurer en Suisse, puisse régulièrement voir l'enfant. Le centre de conseil étudie son cas et constate les obstacles auxquels sont confrontés les titulaires d'un permis F en recherche d'emploi. Il prend contact avec le service d'aide sociale et clarifie la situation. Il s'assure que Madame A. reçoive le soutien nécessaire dans ses démarches de postulation et propose des alternatives pour la garde de l'enfant. En outre, il cherche des solutions pour que le père puisse rendre visite régulièrement à l'enfant. Au bout de plusieurs mois, Madame A. obtient un stage puis décroche un emploi fixe à 50 %.

Connaître ses droits

La liberté d'expression est inscrite dans la Constitution suisse (art. 16, al. 2, Cst.). Dans une démocratie, il est essentiel de pouvoir défendre des points de vue qui déplaisent à une majorité ou qui peuvent choquer. C'est pourquoi la jurisprudence donne toujours un sens très large à la liberté d'expression lorsqu'il est question de campagnes politiques. Mais elle reconnaît que les limites sont transgessées lorsque les propos tenus véhiculent des contenus racistes et entrent dans le champ d'application de l'art. 261^{bis} CP.

Une campagne tombe sous le coup de l'art. 261^{bis} CP si elle incite à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle (par. 1), ou si elle abaisse ou discrimine ces personnes d'une manière qui porte atteinte à la dignité humaine (par. 4, 1^{re} partie). Les actes sanctionnés par la norme pénale doivent par ailleurs se produire dans l'espace public. Les campagnes politiques remplissent ce critère par définition.

Ces dernières années, le Tribunal fédéral a prononcé deux condamnations liées à des campagnes politiques racistes ou incitant à la haine. La première concernait une affiche publiée en 2014 par un parti dans le cadre de l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse ». L'affiche arbore le slogan *Kosovaren schlitzen Schweizer auf* (« Des Kosovars poignardent des Suisses ») ou « Les Kosovars poignardent les Suisses ». En 2017, le Tribunal fédéral a jugé que cette déclaration enfreignait la norme pénale contre la discrimination en rabaissant les Kosovars de façon systématique.

La seconde condamnation, datant de 2022, concernait un dessin publié par un parti dans le cadre de sa campagne électorale pour marquer son opposition aux aires de transit réservées aux communautés itinérantes étrangères. L'image représentait une aire recouverte de déchets malodorants et une personne à la peau légèrement foncée faisant ses besoins en plein air. Le Tribunal fédéral a confirmé la condamnation rendue par l'instance précédente, selon laquelle le message visait à présenter les « Tsiganes étrangers » – termes employés par le parti – comme une population sans hygiène, dégoûtante et criminelle. Il a considéré que cette campagne diffamait et rabaissait de façon systématique les communautés itinérantes au sens de l'art. 261^{bis} CP.

L'art. 261^{bis} CP constitue un délit poursuivi d'office, et toute personne ayant connaissance d'une campagne problématique peut donc la dénoncer.

Enfin, il convient de souligner que les acteurs politiques ont une responsabilité particulière et qu'ils doivent respecter les principes fondamentaux de la démocratie et de l'État de droit. Les campagnes racistes et incitant à la haine ne sont en aucun cas acceptables, qu'elles enfreignent ou non la norme pénale contre la discrimination.

1 ATF 148 IV 113

2 ATF 143 IV 193

3 ATF 148 IV 113

Cas signalés n'ayant pas donné lieu à un conseil formel

En 2023, les centres de conseil ont recensé 121 cas pour lesquels ils n'ont pas fourni de conseils à proprement parler et qui ne figurent dès lors pas dans les statistiques. Nous relatons malgré tout ici trois de ces incidents, afin de donner une idée plus complète du panorama du racisme.

Cas signalés via la plateforme de signalement des discours de haine racistes sur Internet

Depuis 2021, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) gère la plateforme de signalement des discours de haine racistes sur Internet www.reportonlineracism.ch.

Par discours de haine raciste sur Internet, la CFR entend des contenus publiés en ligne – notamment des textes, des images ou des enregistrements audio – qui dénigrent une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale ou religieuse, de leur couleur de peau ou de leur origine ethnique ou nationale, qui incitent à la haine envers ces personnes ou qui cautionnent, encouragent ou justifient de telles attitudes.

Les signalements sont enregistrés et traités dans une base de données. La CFR procède à une première analyse pour évaluer s'ils relèvent du droit pénal. Lorsque l'infraction pénale est évidente et qu'il existe un lien avec la Suisse, elle porte plainte en vertu de l'art. 261^{bis} CP. La CFR ne peut pas dénoncer les délits poursuivis sur plainte (p. ex. les délits contre l'honneur), mais elle aide au besoin les personnes lésées à porter plainte. Elle fournit également des conseils aux personnes qui en font la demande ou les oriente vers un centre de conseil ou une structure spécialisée appropriée.

Au total, 191 contenus racistes ont été signalés sur la plateforme en 2023. La majeure partie des signalements concernait des contenus racistes contre les personnes noires (56 cas), suivis par les contenus antisémites (51). Ces deux types de signalements ont augmenté par rapport à l'année précédente (respectivement 38 et 23 cas). Les signalements de racisme antimusulman ont également augmenté (27 cas contre 16 en 2022). En revanche, les contenus xénophobes ne visant pas une origine ou une religion spécifique ainsi que les commentaires haineux ciblant les requérants d'asile et les réfugiés ont légèrement diminué (52 contre 60 en 2022). Ces évolutions montrent notamment que l'actualité politique et sociétale se répercute généralement assez rapidement sur le type de discours haineux diffusés sur Internet.

Comme l'année précédente, les contenus signalés proviennent le plus souvent des colonnes de commentaires des médias en ligne (46), suivis de près par Facebook et Twitter/X (44 cas chacun). Le nombre de signalements concernant des contenus diffusés sur Instagram (21) et TikTok (8) a également augmenté en 2023.

Près d'un tiers des signalements (67) étaient pénalement répréhensibles au regard du droit suisse. Quatorze d'entre eux ont fait l'objet d'une plainte auprès des autorités de poursuite pénale. Quant aux autres, soit ils n'avaient pas de lien avec la Suisse, soit ils provenaient d'un compte supprimé entre-temps, soit ils ne pouvaient être dénoncés que par les personnes lésées (infractions poursuivies sur plainte).

Exemple 22

Antisémitisme dans l'espace public

Une politicienne distribue des tracts pour les élections au Conseil national en compagnie d'un jeune homme portant une kippa. Deux hommes s'approchent et leur crient des insultes antisémites. Ils s'assoient ensuite sur les marches d'un escalier à proximité et continuent à leur adresser de violentes insultes antisémites, en les traitant notamment de « tuteurs de masse ».

Exemple 23

Propos xénophobes lors d'une visite médicale

Lors d'une visite médicale, Madame L. explique qu'elle a déjà consulté plusieurs médecins et qu'aucun n'a pu l'aider jusqu'à présent. On lui répond que si les soins fournis en Suisse ne lui conviennent pas, elle peut toujours retourner dans son pays d'origine.

Exemple 24

Discrimination en lien avec la formation professionnelle

Un professionnel signale le cas d'un jeune Suisse noir qui a dû envoyer plus de 100 postulations avant de trouver une place d'apprentissage pour effectuer sa maturité professionnelle. Le professionnel suppose que le jeune n'était pas jugé apte à obtenir une maturité professionnelle en raison de sa couleur de peau.

Glossaire

Les définitions suivantes sont comme des définitions de travail non exhaustives.

ANTISÉMITISME — est une attitude de rejet envers les personnes qui déclarent être juives ou qui sont perçues comme telles. Les discriminations et les persécutions infligées à ces personnes remontent à l'Antiquité. La notion d'antisémitisme est employée de nos jours comme terme générique et parfois comme synonyme pour toutes les formes d'attitudes et d'opinions antijuives. L'antisémitisme se caractérise par des opinions hostiles, des préjugés ou des stéréotypes qui se manifestent – de manière explicite ou latente – dans la culture, la société ou des actes individuels. L'objectif est d'offenser, de dénigrer, d'exclure ou de discriminer des personnes ou des institutions juives, et même de les présenter comme fondamentalement « différentes ». Les propos antisémites incluent souvent des références à une théorie du complot. La négation, la banalisation ou la justification de l'Holocauste sont aussi des attitudes antisémites.

DISCRIMINATION MULTIPLE — Il y a discrimination multiple lorsque celle-ci se fonde sur plusieurs critères à la fois (p. ex. une particularité physique ou l'appartenance religieuse combinée au genre, à la classe sociale, à un handicap ou à toute autre caractéristique). Dans le même registre, il y a discrimination intersectionnelle lorsque plusieurs formes d'exclusion interagissent et engendrent une discrimination qui, sans cette interaction, ne se produirait pas. Un acte raciste envers une femme peut par exemple se manifester de manière sexiste ou, à l'inverse, le racisme peut servir de prétexte à une discrimination fondamentalement sexiste.

DISCRIMINATION RACIALE — désigne tout acte ou pratique qui, au nom d'une particularité physique, de l'appartenance ethnique ou religieuse ou d'une caractéristique cultu-

relle, porte préjudice à une personne de manière injustifiée, l'humilie, la menace ou met en danger sa vie ou son intégrité corporelle. Contrairement au racisme, la discrimination raciale ne repose pas nécessairement sur des présupposés idéologiques. Par ailleurs, elle peut être intentionnelle, mais il arrive aussi souvent qu'elle ne soit pas délibérée (p. ex. discrimination indirecte ou structurelle).

EXTRÉMISME DE DROITE — se caractérise par son refus de l'égalité entre les êtres humains et son idéologie de l'exclusion, qui peut aller de pair avec une grande tolérance envers la violence. Le racisme et la xénophobie sont considérés comme des éléments constitutifs de ce phénomène.

FONDAMENTALISME RELIGIEUX — prône le retour aux fondements d'une religion donnée et recourt parfois à des modes d'action extrémistes et intolérants pour atteindre ses objectifs.

NATIONALISME — On entend par nationalisme l'idéologie qui place une « nation » au-dessus de tous les autres groupes. Selon cette idéologie, les « étrangers » sont perçus comme des personnes ne faisant pas partie de la nation et n'ayant pas les mêmes droits, voire comme des ennemis.

POPULISME DE DROITE — est une stratégie de mobilisation dont le principal enjeu est d'attiser le ressentiment de la population envers les plus faibles afin de parvenir au pouvoir démocratiquement et de transformer ensuite la société de manière autoritaire.

PROFILAGE RACIAL — (communément appelé « délit de faciès ») est l'expression d'une

discrimination institutionnelle et désigne le fait, pour les membres des forces de l'ordre tels que la police, la police ferroviaire, les gardes-frontières ou les services de sécurité privés, de procéder à des contrôles d'identité ou de véhicule en fonction non pas d'un comportement suspect, mais de caractéristiques propres au groupe de personnes concernées, comme la couleur de peau, la langue, la religion ou l'origine ethnique.

RACIALISATION — désigne le processus qui catégorise, réduit à des stéréotypes et hiérarchise les personnes en fonction de leurs caractéristiques physiques ou de leur appartenance ethnique, nationale ou religieuse, réelle ou supposée. Il s'agit donc du processus qui produit le système de connaissances et de valeurs à la base du racisme.

RACISME — est un système de discours et de pratiques sociales qui légitiment et reproduisent des rapports de pouvoir, des exclusions ou des priviléges développés au cours de l'histoire. Il se fonde sur une idéologie qui classe les personnes en groupes prétendument naturels en fonction de leurs caractéristiques physiques ou de leur appartenance ethnique, culturelle, nationale ou religieuse réelle ou supposée. Les êtres humains ne sont alors pas considérés – ni traités – comme des individus, mais comme des membres de ces groupes hiérarchisés, auxquels sont attribuées des caractéristiques collectives jugées immuables. L'idéologie « classique » du racisme, qui se fonde sur des considérations biologiques pour établir une hiérarchie entre les êtres humains de manière pseudo-scientifique – à savoir l'existence de « races » transmises génétiquement –, a été largement discredited depuis l'Holocauste. Il en va autrement du racisme culturel, qui se fonde sur des « diffé-

rences culturelles » prétendentument inéloquentes. Le racisme ne s'exprime pas seulement à travers des actes (malveillants) : héritage historique, sociétal et culturel, il imprègne les structures, les institutions et les dynamiques sociales. Il s'agit donc d'un problème de société, qui doit être abordé et traité comme tel.

RACISME ANTI-ASIATIQUES — désigne une attitude hostile envers des personnes effectivement ou supposément originaires d'Asie de l'Est ou du Sud-Est. Ces personnes sont exposées à différentes formes de racisme souvent contradictoires. Elles sont par exemple associées à l'image de la « minorité exemplaire », à la condition de répondre au stéréotype raciste de la « personne méritante, respectueuse de l'ordre et reconnaissante ». Elles sont également représentées comme un groupe homogène, dont les caractéristiques supposées reposent sur des préjugés.

RACISME ANTI-NOIRS — désigne une forme de racisme liée spécifiquement à la couleur de la peau ou à d'autres caractéristiques physiques. Il se caractérise par le fait de tirer des conclusions sur l'essence d'une personne (génotype) à partir de son apparence physique (phénotype), en lui attribuant des comportements ou des traits de caractère négatifs. Le racisme anti-Noirs puise ses origines dans l'idéologie raciste des XVIII^e et XI^e siècles, qui a servi à justifier le colonialisme et l'esclavage.

RACISME ANTIMUSULMAN — désigne une attitude de rejet envers les personnes qui déclarent être musulmanes ou qui sont perçues comme telles. Il repose sur une conception du monde (idéologie) qui oppose le « nous » et « les autres », qui s'appuie sur les

images déformées et les stéréotypes négatifs développés au cours de l'histoire (préjugés sur les Arabes, stéréotypes orientalistes, croisades), et qui évoque l'idée d'une « guerre des civilisations ».

RACISME ENVERS LES PERSONNES ORIGINAIRES DES BALKANS OU ANTIBALKANISME

— est une attitude hostile ou de rejet envers des personnes effectivement ou supposément originaires des Balkans. L'image négative de cette région s'est accentuée dans les années 1990 et au début des années 2000, dans le contexte des guerres en ex-Yougoslavie, et a renforcé la vision coloniale de l'« Ouest » et de l'« Est ». L'antibalkanisme se manifeste par des stéréotypes, des préjugés culturalisants et, souvent, par des actes de discrimination raciale.

RACISME ENVERS LES YÉNICHE, LES MANOUCHES/SINTÉS ET LES ROMS

— Les Yéniches, les Manouches/Sintés et les Roms sont trois groupes ethniques distincts touchés par des formes spécifiques de racisme. Très ancienne, cette hostilité se matérialise sous la forme d'une discrimination économique, sociale ou étatique, voire de persécutions politiques, qui ont pu conduire au génocide. Le racisme et la discrimination raciale touchent tout autant les personnes sédentaires que les personnes nomades de ces communautés.

RACISME STRUCTUREL

— désigne un mécanisme de discrimination ou d'exclusion de groupes racisés qui plonge ses racines dans notre société et qui ne peut relever de l'action individuelle seule. Il se manifeste par des valeurs, des actions, des normes, des connaissances et des pratiques institutionna-

lisées qui se sont développées au cours de l'histoire. Le racisme structurel, qui tend à renforcer les inégalités existantes, passe souvent inaperçu pour les personnes non concernées, dans la mesure où il est considéré comme « normal » dans la conscience collective et peu remis en question.

XÉNOOPHOBIE — est une attitude hostile, fondée sur des préjugés et des stéréotypes, envers certains groupes considérés comme « étrangers » qui, historiquement et dans la réalité sociale actuelle, ont tendance à être exclus ou traités comme inférieurs. Il s'agit d'une catégorie générique : elle comprend non seulement l'hostilité explicite envers les personnes étrangères, mais aussi toutes les discriminations à caractère raciste qui ne peuvent être attribuées à aucun autre préjugé ou idéologie spécifique.

Liste des centres affiliés au Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme en 2023

- Commission fédérale contre le racisme (CFR), toute la Suisse
- Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), toute la Suisse, hormis la Suisse romande
- Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, toute la Suisse
- Anlaufstelle Integration Aargau (AIA, Service d'intégration pour le canton d'Argovie), AG
- Berner Rechtsberatungsstelle (RBS, Centre bernois de conseil juridique), BE
- Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus (gggfon, Unis contre le racisme et la violence), BE
- Stopp Rassismus (Stop Racisme), le centre de conseil des deux Bâle contre le racisme et la discrimination, BS, BL
- Info-Racisme Fribourg – Info-Rassismus Freiburg, FR
- Centre d'écoute contre le racisme (C-ECR), GE
- Beratungsstelle für Opfer rassistischer Diskriminierung, GR
- Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (BI), JU
- Fachstelle für die Beratung und Integration von Ausländerinnen und Ausländern (FABIA, Centre pour le conseil et l'intégration des étrangers), LU, NW, OW
- Service de la cohésion multiculturelle (COSM), NE
- EPER, Bureau de consultation contre le racisme et la discrimination, AI, AR, SG, TG
- frabina – Antenne contre le racisme et la discrimination dans le canton de Soleure, SO
- Kompetenzzentrum für Integration (KOMIN, Centre de compétences Intégration), SZ, UR
- Integrationsfachstelle für die Region Schaffhausen (Integres, Service d'intégration pour la région de Schaffhouse), SH
- Centro per la prevenzione delle discriminazioni (CPD, Centre pour la prévention des discriminations), TI
- Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), VD
- Bureau lausannois pour les immigrés (BLI), VD
- Bureau d'écoute contre le racisme (B-ECR), VS
- Kantonale Anlaufstelle für Diskriminierungsfragen Kanton Zug (Bureau cantonal pour les questions de discrimination du Canton de Zug), ZG
- Zürcher Anlaufstelle Rassismus (ZüRAS, Bureau zurichois de lutte contre le racisme), ZH

Merci à tous les membres du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme pour leur engagement et leur précieuse contribution à la lutte contre le racisme. Le présent rapport et le système de recensement, de traitement, de gestion et d'analyse des incidents sur lequel il se fonde n'existeraient pas sans le travail inlassable des centres de conseil. Leur engagement est précieux non seulement pour les victimes, mais aussi pour sensibiliser la population et prévenir les incidents racistes dans notre pays.

Le présent rapport a bénéficié du soutien financier des Cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, de Genève, de Glaris, des Grisons, du Jura, de Lucerne, de Neuchâtel, de Nidwald, d'Obwald, de Schaffhouse, de Soleure, de Schwytz, de Saint-Gall, du Tessin, de Thurgovie, d'Uri, de Vaud, du Valais, de Zoug et de Zurich, ainsi que du Service de lutte contre le racisme (SLR).



Mentions légales

Édition humanrights.ch,
Commission fédérale contre le racisme (CFR)
Rédaction Gina Vega et Meral Kaya (humanrights.ch))
Relecture Marianne Aeberhard (humanrights.ch) /
Giulia Reimann et Alma Wiecken (CFR)

**Graphisme et
mise en page**
Traduction
Impression

Völlm + Walthert
avec Maria Zimmermann, Zürich
Service linguistique SG-DFI (français)
Sandra Verzasconi Catalano (italien)
Valmedia AG

Berne, avril 2024

Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme –
Mise en réseau et transfert de connaissances

Une collaboration entre



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Kommission gegen Rassismus EKR
Commission fédérale contre le racisme CFR
Commissione federale contro il razzismo CFR
Federal Commission against Racism FCR